



Coups d'œil parlementaires

Portraits des travaux
à l'Assemblée nationale
du Québec



ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC



43^E LÉGISLATURE
HIVER-PRINTEMPS 2026



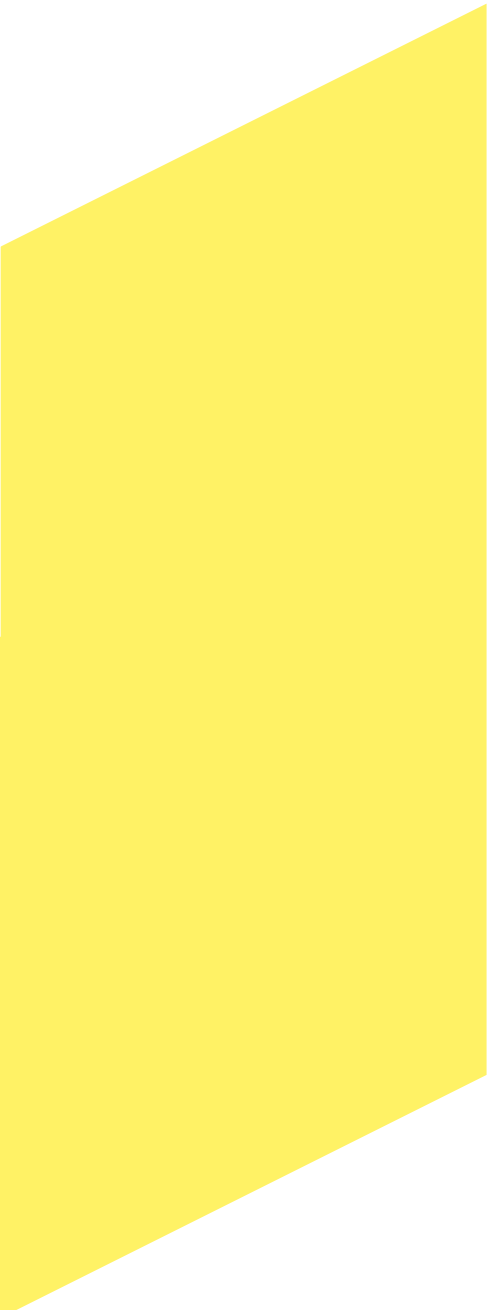
A large yellow triangle is positioned on the left side of the page, pointing towards the right. It serves as a decorative element.

Table des matières

Introduction	5
Administration publique	7
Agriculture, pêcheries, énergie et ressources naturelles	9
Aménagement du territoire	15
Culture et éducation	21
Économie et travail	28
Finances publiques	34
Institutions	41
Relations avec les citoyens	53
Santé et services sociaux	61
Transports et environnement	69

Rédaction et analyse

Lucie Arbour
Félix Bélanger
Marie-Pier Bouchard
Véronique Boucher-Lafleur
François Gagnon
Audrey Houle
Mathieu Houle-Courcelles
Catherine Lanouette
Nadine Lelièvre
Xavier Mercier Méthé
Pierre Skilling

Révision linguistique

Danielle Simard

Soutien technique

Brenda-Lee Leblanc

Recherche documentaire

Service de l'information

Communications

Camille Simard

Graphisme

Laurence Poulin
Graphissimo

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Bibliothèque, n'hésitez pas à nous joindre.

Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

418 643-4408
bibliotheque@assnat.qc.ca

À noter :

En cas de disparité entre les renseignements publiés dans les *Coups d'œil parlementaires* et les documents officiels, se référer à ces derniers. Ce document ne peut être interprété comme un avis de la Bibliothèque. Le résultat de la recherche est préparé uniquement à partir de sources du domaine public en date du 30 juillet 2026.

ISBN (PDF) 978-2-555-04265-0
ISBN (imprimée) 978-2-555-04264-3

ISSN (PDF) 2819-6406
ISSN (imprimé) 2819-6392

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

Introduction

Préparés par le Service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, les *Coups d'œil parlementaires* proposent un portrait synthétique et thématique des travaux parlementaires. Ils sont préparés selon les grands secteurs d'activité gouvernementale et socioéconomique. On trouve un *Coup d'œil* pour chacun des sujets suivants :

- Administration publique;
- Agriculture, pêcheries, énergie et ressources naturelles;
- Aménagement du territoire;
- Culture et éducation;
- Économie et travail;
- Finances publiques;
- Institutions;
- Relations avec les citoyens;
- Santé et services sociaux;
- Transports et environnement.

Les *Coups d'œil parlementaires* brossent un portrait des activités de l'Assemblée nationale tenues au cours de chaque période de travaux. Le présent document rend compte des travaux parlementaires de la période hiver-printemps 2026, soit de février à juin. Cette période de travaux a été marquée par un changement de gouvernement. Le premier ministre François Legault a remis sa démission le 15 avril 2026 et a été remplacé, à cette date, par la députée de Sanguinet, Christine Fréchette, qui a formé un nouveau gouvernement. Dans le cadre de ce changement de gouvernement, la lieutenant-gouverneure du Québec a prorogé la deuxième session de la 43^e législature de l'Assemblée nationale le 8 avril 2026. La troisième session s'est ouverte le 5 mai 2026. À cette occasion, la nouvelle première ministre a prononcé le discours d'ouverture.



La prorogation est un acte du pouvoir exécutif qui marque la clôture d'une session. Elle a pour effet de reporter les activités de l'Assemblée jusqu'à ce qu'elle soit convoquée de nouveau.

Conformément à l'article 48 du *Règlement de l'Assemblée nationale*, l'étude de plusieurs projets de loi présentés au cours des sessions précédentes s'est poursuivie au cours de la troisième session. Afin d'offrir un portrait aussi complet que possible des travaux parlementaires, ces projets de loi, ainsi que certains mandats des commissions parlementaires, les motions et les pétitions déposées en Chambre sont abordés dans les *Coups d'œil*. Ils sont enrichis d'échos médiatiques afin d'offrir du contexte additionnel et de soutenir l'objectif de vulgarisation des travaux parlementaires. Le cas échéant, les rapports des personnes désignées par l'Assemblée¹ sont présentés selon le secteur d'activité.

Les *Coups d'œil parlementaires* ne cherchent pas à recenser de façon exhaustive les travaux accomplis par l'Assemblée nationale. Par exemple, les périodes de questions et de réponses orales et les déclarations de députées et de députés ne sont pas couvertes.

À l'instar des autres publications du Service de la recherche, les *Coups d'œil parlementaires* sont accessibles sur le [site Web](#) de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec.

¹ Commissaire au bien-être et aux droits des enfants, Marie-Ève Brunet Kitchen, commissaire à l'éthique et à la déontologie, Ariane Mignolet; commissaire à la langue française, Benoît Dubreuil; commissaire au lobbyisme, Jean-François Routhier; directeur général des élections, Jean-François Blanchet; protecteur du citoyen, Marc-André Dowd et vérificatrice générale du Québec, Christine Roy.

Administration publique

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE

MINISTÈRES ET ORGANISMES

REDDITION DE COMPTES

Rapport sur l'imputabilité

Le 12 juin 2026, le président de la Commission de l'administration publique a déposé le [Rapport sur l'imputabilité du printemps 2026](#). Il fait état des analyses de rapports annuels de gestion effectuées par la Commission en séances de travail.

Rapport sur l'application de la Loi sur l'administration publique

Conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'administration publique*, la présidente du Conseil du trésor a déposé, le 2 juin 2026, son [Rapport sur l'application](#) de cette loi. Il fait état d'un maintien généralisé des bonnes pratiques en matière de gestion axée sur les résultats, notamment une augmentation des organisations (ministères et organismes) qui ont intégré l'évaluation de programme à leurs activités et mettent en place des fonctions d'audit interne, de gestion des risques et de développement des compétences. On note toutefois une légère diminution de la moyenne de l'indice de performance de l'administration publique, attribuée à une baisse de la performance pour le volet « Gestion des ressources de l'État ».

En vertu d'une disposition du [projet de loi n° 11](#), adopté le 11 juin 2026, l'obligation pour la présidente du Conseil du trésor de déposer ce rapport est remplacée par la publication, « chaque année, sur le site Internet du secrétariat du Conseil du trésor, [de] l'information relative à l'application de [la *Loi sur l'administration publique*]² ». Dans le rapport, cette modification est justifiée par une volonté de « simplifier la reddition de comptes et de recentrer les efforts sur ce qui apporte réellement de la valeur³ ».

² *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*, LQ 2026, c. 12, art. 275.

³ Secrétariat du Conseil du trésor, *Rapport de la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale concernant l'application de la Loi sur l'administration publique 2024-2025*, juin 2026, p. 3.

Modifications apportées aux organismes de l'Administration

- Le [projet de loi n° 7](#), adopté le 1^{er} avril 2026, apporte plusieurs modifications à l'Administration :
 - Fusion de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux et de l'Institut national de santé publique du Québec pour former l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux et de santé publique du Québec;
 - Abolition de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial;
 - Abolition de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, dont les responsabilités sont principalement confiées au ministère des Relations internationales et de la Francophonie;
 - Transformation du Centre de la francophonie des Amériques en personne morale sans but lucratif régie par la *Loi sur les compagnies*. Ses responsabilités en matière de francophonie canadienne sont confiées au ministère de la Langue française;
 - Abolition du Conseil de gestion de l'assurance parentale, dont les responsabilités sont principalement confiées à Retraite Québec;
 - Abolition de la Commission de la fonction publique, dont les fonctions sont confiées au Tribunal administratif du travail;
 - Assujettissement de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse à la *Loi sur la fonction publique*.
- Abolition du Comité consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie ([projet de loi n° 15](#), adopté le 2 avril 2026), un organisme évoluant au sein de l'Ordre des psychologues, mais dont les membres étaient nommés par le gouvernement.

Agriculture, pêcheries, énergie et ressources naturelles

AGRICULTURE

ALIMENTATION

ÉNERGIE

MINÉRAUX CRITIQUES

PÊCHERIES

RESSOURCES NATURELLES

Les projets de loi

À l'hiver 2026, le ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises a présenté le **projet de loi n° 17**, *Loi modifiant principalement la Loi sur le stockage de gaz naturel et sur les conduites de gaz naturel et de pétrole aux fins d'encadrer les réservoirs souterrains et certaines conduites*. Ce projet de loi visait à combler le vide juridique qui entoure certaines nouvelles filières énergétiques, comme la géothermie, l'extraction d'hydrogène géologique et la séquestration du carbone. Il avait aussi pour objectif de rendre les entreprises québécoises admissibles au crédit d'impôt fédéral à l'investissement, qui peut couvrir jusqu'à 60 % des dépenses liées au captage et au stockage du carbone, une mesure conditionnelle à l'existence d'un encadrement provincial⁴. L'encadrement proposé prévoyait notamment les zones où le gouvernement pourra délivrer des licences pour la recherche ou l'exploitation des réservoirs souterrains ainsi que l'obligation pour le ministre de surveiller les sites où des activités de stockage ont été réalisées⁵.

Or, pendant l'étude détaillée, le projet de loi a été renommé *Loi modifiant la Loi sur le stockage de gaz naturel et sur les conduites de gaz naturel et de pétrole aux fins d'autoriser la mise en œuvre d'un projet pilote relatif à la recherche ou à l'exploitation d'un réservoir souterrain ou de certains fluides*. Celui-ci est passé d'un total de 84 articles à 3. Il a été amendé afin de ne conserver que les

Projet de loi n° 17

PRÉSENTATION

5 février 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (12 juin 2026)

Échos médiatiques

Félix Gagnon et Jérôme Labbé, « [Québec veut encadrer le stockage du carbone](#) », *Radio-Canada*, 7 février 2026.

Jean-Hugo Savard, « [Projet de loi 17 : une version allégée adoptée in extremis](#) », *Courrier Frontoenac*, 16 juin 2026.

⁴ Cabinet du ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises et ministre responsable de la Jeunesse, « [Québec investit dans le développement économique des régions - Québec dépose un projet de loi pour encadrer le stockage de carbone et encourager l'économie et l'innovation d'ici](#) », communiqué de presse, 5 février 2026.

⁵ Projet de loi n° 17, *Loi modifiant principalement la Loi sur le stockage de gaz naturel et sur les conduites de gaz naturel et de pétrole aux fins d'encadrer les réservoirs souterrains et certaines conduites*, notes explicatives.

articles concernant la mise en œuvre de projets pilotes. Ces projets pilotes visent à acquérir des connaissances géoscientifiques et à tester de nouvelles technologies dans des filières émergentes avant l'adoption d'un encadrement complet. La durée initiale d'un projet est d'un maximum de cinq ans, avec une prolongation possible d'au plus deux ans. L'autorisation d'un projet est accordée par le gouvernement et est conditionnelle à la consultation des communautés locales concernées, incluant les municipalités et les communautés autochtones⁶.

Deux projets de loi publics de députés relatifs à l'alimentation ont également été présentés. Il s'agit du **projet de loi n° 392**, [Loi visant à lutter contre le gaspillage alimentaire](#), présenté par la députée de Verdun et du **projet de loi n° 690**, [Loi sur le droit à l'alimentation](#), présenté par le député de Taschereau.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Durant cette période de travaux, deux motions portant sur le sujet de l'énergie ont été présentées à l'Assemblée nationale. Le 18 février 2026, le député de Taschereau a présenté aux affaires inscrites par les députés de l'opposition une [motion](#) proposant que l'Assemblée affirme son opposition au projet de gazoduc et d'usine de gaz naturel liquéfié de Marininvest Energy. Cette entreprise propose de construire sur la Côte-Nord une usine de liquéfaction et un terminal maritime d'exportation de gaz naturel de l'Ouest canadien. La motion a été [rejetée](#). Une [motion sans préavis](#) réitérant l'opposition de l'Assemblée à la fracturation hydraulique et à l'exploitation du gaz de schiste sur le territoire québécois a quant à elle été adoptée le 26 mars.

Une [motion sans préavis](#) pour appuyer le remboursement du coût carbone pour les agriculteurs a également été adoptée le 27 mai. Elle fait suite à l'annonce par le gouvernement d'une enveloppe de 87 millions de dollars, confiée à La Financière agricole du Québec (FADQ) « pour mettre en place et gérer un programme qui compensera le coût carbone des activités à la ferme⁷ ».

Projet de loi n° 392

PRÉSENTATION

25 février 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Projet de loi n° 690

PRÉSENTATION

14 mai 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

La Presse Canadienne,
« [Québec remboursera le coût carbone d'environ 15 000 agriculteurs](#) »,
Le Devoir, 15 mai 2026.

⁶ Loi modifiant la Loi sur le stockage de gaz naturel et sur les conduites de gaz naturel et de pétrole aux fins d'autoriser la mise en œuvre d'un projet pilote relatif à la recherche ou à l'exploitation d'un réservoir souterrain ou de certains fluides, LQ 2026, c. 17, art. 1.

⁷ Cabinet de la première ministre, « [Compétitivité du secteur agricole et de la relève - Christine Fréchette tient sa promesse: Québec rembourse le coût carbone aux entreprises agricoles et investit dans la relève](#) », communiqué de presse, 15 mai 2026.

Enfin, le 18 mars, l'Assemblée a adopté une [motion sans préavis](#) pour demander au gouvernement de confirmer son engagement à reconduire le Fonds des pêches du Québec. La motion rappelle notamment que depuis sa création en 2019, le Fonds des pêches a soutenu 195 projets en innovation, en infrastructures et en recherche scientifique. Le financement de ce programme provient à 70 % du gouvernement du Canada et à 30 % du gouvernement du Québec. Des négociations étaient en cours ce printemps concernant son possible renouvellement et les montants qui pourraient lui être associés⁸.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

- [Encadrement du trappage et du piégeage](#)
- **PRÉSENTATION** 25 mars 2026
- **RÉPONSE DU GOUVERNEMENT** [4 juin 2026](#)

⁸ Jean-François Deschênes, « [Le Fonds des pêches en voie d'être renouvelé](#) », *Radio-Canada*, 11 mars 2026.



Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Dans le [chapitre 4](#) de son [rapport](#) déposé à l'Assemblée nationale en mai 2026, la **commissaire au développement durable** a procédé à un audit de performance du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Elle a examiné les activités minières liées aux minéraux critiques et stratégiques afin d'évaluer si le ministère veille à leur mise en œuvre de manière responsable. L'audit visait également à déterminer si les interventions du ministère soutiennent efficacement le développement de la chaîne de valeur associée à ces minéraux, tout en contribuant aux orientations gouvernementales en matière de transition énergétique et technologique⁹.

Au terme de son audit, la commissaire au développement durable a formulé quatre constats :

- Les interventions du MRNF ne soutiennent pas suffisamment le développement de chaînes de valeur des minéraux critiques et stratégiques, ainsi que leur mise en valeur de façon responsable.
- Le MRNF ne dispose pas d'un processus efficace pour formuler des recommandations sur les projets miniers soumis au fonds Capital ressources naturelles et énergie, de manière à refléter adéquatement leurs risques.
- Le MRNF n'exerce pas efficacement ses responsabilités en matière d'exploration minière, notamment en ce qui concerne la surveillance et l'autorisation des travaux, de façon à favoriser l'acceptabilité sociale de ces activités.
- Le délai légal de révision des plans de réaménagement et de restauration n'est pas respecté, ce qui accroît le risque pour le gouvernement de devoir assumer des coûts supplémentaires liés à la restauration des sites miniers.



Les minéraux critiques et stratégiques, comme le cuivre, le lithium ou le nickel, sont des matières premières minérales jugées essentielles au développement de nombreux secteurs économiques. Ils constituent un levier central de la transition énergétique et jouent un rôle déterminant dans des industries clés, tels que la défense et la santé.

⁹ Commissaire au développement durable, «Chapitre 4 – Minéraux critiques et stratégiques : développement responsable», dans *Rapport de la commissaire au développement durable*, mai 2026, p. 12.

Dans son [rapport](#) déposé à l'Assemblée nationale en juin 2026, le **Vérificateur général du Québec** a quant à lui réalisé un audit d'Investissement Québec et du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE). Le [chapitre 2](#) se penche spécifiquement sur l'aide financière relative à la filière batterie. Lancée en 2020, la Stratégie québécoise de développement de la filière batterie visait à structurer une chaîne de valeur complète autour de cette industrie au Québec. Comme le rappelle le Vérificateur, cette stratégie a été déployée dans un contexte de vive concurrence internationale pour l'attraction d'entreprises du secteur, ce qui comportait une part de risque inhérente. L'audit a porté sur 29 dossiers d'aide financière touchant 11 entreprises, auxquelles une aide totale autorisée d'environ 2,2 milliards de dollars a été octroyée. Il visait à établir si le MEIE et Investissement Québec assuraient une gestion efficace de ces aides, notamment en examinant la rigueur des analyses ayant soutenu les recommandations d'octrois et en vérifiant la qualité du suivi exercé sur les résultats et les risques¹⁰.

Après ses travaux, le Vérificateur a fait trois constats :

- Le développement de la filière batterie repose sur une approche peu planifiée.
- Les dossiers d'aide financière examinés ne démontrent pas que l'ensemble des risques importants a été suffisamment pris en compte lors de l'analyse des demandes.
- Les conditions fixées lors de l'octroi des aides financières et les risques détectés ne font pas l'objet d'un suivi suffisamment rigoureux.



¹⁰ Vérificateur général du Québec, « Chapitre 2 – Aide financière relative à la filière batterie », dans *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2025-2026*, juin 2026, p. 9-11.

Avancement des projets de loi à la Commission de l’agriculture, des pêcheries, de l’énergie et des ressources naturelles

Avant d’être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l’une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l’étape des consultations que l’étude détaillée se déroulent généralement dans l’une de ces commissions. Le tableau suivant présente l’avancement des projets de loi étudiés par la Commission de l’agriculture, des pêcheries, de l’énergie et des ressources naturelles au cours de la période de travaux de l’hiver-printemps 2026.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 17 <i>Loi modifiant la Loi sur le stockage de gaz naturel et sur les conduites de gaz naturel et de pétrole aux fins d'autoriser la mise en œuvre d'un projet pilote relatif à la recherche ou à l'exploitation d'un réservoir souterrain ou de certains fluides (titre modifié)</i>							
Légende :  Étape franchie  En cours							

Aménagement du territoire

HABITATION

AFFAIRES MUNICIPALES

SPORTS ET LOISIRS

Les projets de loi

Le 25 mars 2026, la ministre des Affaires municipales a présenté le **projet de loi n° 22**, [*Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*](#). Ce projet de loi a été réinscrit à la 3^e session, le 6 mai 2026, avec un changement d'auteur.

Ce projet de loi omnibus vient modifier plusieurs lois, règlements et décrets, notamment la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les cités et villes*, de même que les chartes des villes de Gatineau, Lévis, Longueuil, Montréal et Québec.

Le projet de loi met fin aux situations où certains copropriétaires devaient payer à nouveau un droit de mutation immobilière (taxe de bienvenue) lors de l'acquisition d'une part de leur résidence.

Il pérennise le pouvoir temporaire dont disposaient les municipalités leur permettant d'autoriser plus rapidement des projets d'habitation dérogeant à certaines règles d'urbanisme en les soustrayant du processus d'approbation référendaire. Le projet de loi n° 22 modifie donc certaines dispositions du [*projet de loi n° 31*](#), adopté en 2024, en retirant deux des conditions prévues à l'article 93, lequel prévoyait qu'une telle autorisation n'était possible que si ces projets étaient composés majoritairement de logements sociaux ou abordables ou de logements destinés à des personnes aux études et que le taux d'inoccupation des logements locatifs dans cette municipalité était inférieur à 3 %. Le projet de loi n° 22 permet au conseil municipal d'assujettir, par résolution, la réalisation d'un projet immobilier dérogatoire au respect de conditions, comme celle d'y inclure des logements sociaux, abordables ou étudiants.

Projet de loi n° 22

PRÉSENTATION
25 mars 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE
Sanction (12 juin 2026)

Échos médiatiques

Félix Morrissette-Beaulieu,
«[Feu vert pour des projets immobiliers sans processus référendaire](#)», *Radio-Canada*,
12 juin 2026.

La Commission de l'aménagement du territoire a procédé à des consultations particulières sur le **projet de loi n° 20**, [*Loi édictant la Loi visant à favoriser l'accès au logement et modifiant diverses dispositions concernant le domaine de l'habitation*](#). Ce projet de loi propose notamment la mise en place d'un guichet de demandes de location de logements à loyer abordable ou modique. Il permettait également à la Société d'habitation du Québec d'exiger une compensation à un locataire qui cesserait d'être admissible à un logement à loyer abordable au motif que les revenus de son ménage sont supérieurs au seuil de revenu maximal prévu par règlement.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Trois motions soulignant l'excellence des athlètes et des équipes sportives du Québec ont été présentées à l'Assemblée nationale. Le 12 février 2026, les parlementaires ont adopté une [*motion sans préavis*](#) soulignant les victoires des équipes sportives de l'Université de Montréal en football masculin et en soccer féminin. Le 12 mai 2026, une [*motion sans préavis*](#) félicitant les athlètes québécois ayant participé aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Milan-Cortina pour leurs efforts remarquables a été adoptée. Le 10 juin 2026, les parlementaires ont rendu hommage aux membres de l'équipe de la Victoire de Montréal à l'occasion de leur première conquête de la Coupe Walter en adoptant une [*motion sans préavis*](#).

Projet de loi n° 20

PRÉSENTATION

11 février 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Dépôt du rapport de
commission - Consultation
(1^{er} avril 2026)

Échos médiatiques

Marie-Josée Paquette-Comeau,
«[Le gouvernement du Québec abandonne le projet de loi 20 sur l'accès au logement](#)»,
Radio-Canada, 4 juin 2026.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

• **Demande visant à retirer le délai accordé aux propriétaires d'une piscine résidentielle pour se conformer aux normes de sécurité en vigueur**

• PRÉSENTATION 4 février 2026

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 17 mars 2026

• **Demande visant à rétablir pleinement le Programme d'adaptation de domicile**

• PRÉSENTATION 17 mars 2026

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 6 mai 2026

• **Instauration d'un taux d'augmentation maximal de la facture mensuelle des loyers**

• PRÉSENTATION 24 mars 2026

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 4 juin 2026

• **Demande visant à mettre fin à la surpopulation féline au Québec**

• PRÉSENTATION 7 mai 2026

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

• **Retrait du chapitre 1 du projet de loi n° 20, Loi édictant la Loi visant à favoriser l'accès au logement et modifiant diverses dispositions concernant le domaine de l'habitation**

• PRÉSENTATION 14 mai 2026

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Dans son rapport déposé à l'Assemblée nationale en mai 2026, la **commissaire au développement durable** traite de la pérennité des infrastructures d'eau. Il est question plus précisément de l'aide et du soutien offerts aux municipalités par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). L'[audit de performance](#) révèle que les actions du ministère sont insuffisantes et comportent quelques lacunes. La commissaire au développement durable souligne notamment que «les municipalités n'ont pas reçu d'orientation claire de la part du MAMH quant au niveau d'investissements qu'elles devraient réaliser pour assurer le maintien de leurs actifs en infrastructures d'eau tout en éliminant graduellement le déficit d'entretien de ces actifs¹¹». En ce qui a trait au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, la commissaire note que l'absence de critères de sélection clairs rend la planification des investissements difficile pour les municipalités et que la prise en compte des changements climatiques dans le cadre du Programme est insuffisante.

¹¹ Commissaire au développement durable, «Chapitre 5 – Pérennité des infrastructures d'eau : aide et soutien aux municipalités» dans *Rapport de la commissaire au développement durable*, mai 2026, p. 17.

Avancement des projets de loi à la Commission de l'aménagement du territoire

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de l'aménagement du territoire au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2026.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 4 <i>Loi sur la communication de renseignements aux fins de protection contre la violence d'un partenaire intime et modifiant diverses dispositions législatives</i>							
Projet de loi n° 13 <i>Loi visant à favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité de la population et modifiant diverses dispositions</i>							
Projet de loi n° 20 <i>Loi édictant la Loi visant à favoriser l'accès au logement et modifiant diverses dispositions concernant le domaine de l'habitation</i>							

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 201¹² <i>Loi concernant le Monastère des Ursulines de Québec</i>							
Projet de loi n° 203 <i>Loi visant à octroyer certains pouvoirs temporaires à la Ville de Rivière-du-Loup</i>							
Projet de loi n° 204 <i>Loi concernant la Ville de Gatineau</i>							
Projet de loi n° 205 <i>Loi concernant un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Québec</i>							

Légende :  Étape franchie  En cours

¹² Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d'intérêt privé, c'est-à-dire qu'ils touchent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d'intérêt privé est envoyé en commission. Au cours de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l'étude détaillée et fait rapport à l'Assemblée. L'adoption du principe par l'Assemblée se fait à une séance subséquente. L'adoption du principe et du projet de loi ont généralement lieu lors de la même séance. *Règlement de l'Assemblée nationale*, art. 267 et 268.

Culture et éducation

LANGUE FRANÇAISE

CULTURE

FORMATION PROFESSIONNELLE ET FORMATION DES ADULTES

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Les projets de loi

La Commission de la culture et de l'éducation a étudié le **projet de loi n° 2**, [*Loi permettant au Parlement du Québec de préserver le principe de la souveraineté parlementaire à l'égard de la Charte de la langue française et de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*](#). Ce projet de loi vise à reconduire les dispositions dérogatoires prévues à l'article 214 de la *Charte de la langue française* et 217 de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*.

Le ministre de la Langue française a présenté le **projet de loi n° 8**, [*Loi encadrant la langue de l'enseignement en formation professionnelle et en formation générale des adultes*](#). Ce projet de loi modifie la *Charte de la langue française* et la *Loi sur l'enseignement privé*. Il établit que les formations données dans le cadre de la formation professionnelle et de la formation des adultes doivent être exclusivement en français. Cette obligation s'applique aux centres de services scolaires (CSS) et aux établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions.

L'accès aux formations en anglais est restreint. Seules les personnes qui détiennent déjà le statut d'admissibilité à l'enseignement en anglais pourront suivre ces formations en anglais.

Projet de loi n° 2

PRÉSENTATION

6 mai 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Rapport de commission –
Étude détaillée (11 juin 2026)

Projet de loi n° 8

PRÉSENTATION

4 juin 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Jérôme Labbé, « [Québec va de l'avant pour élargir la loi 101 à la formation professionnelle et aux adultes](#) », *Radio-Canada*, 4 juin 2026.

À la fin de la période des travaux, l'Assemblée nationale a adopté le **projet de loi n° 10**, [*Loi protégeant les consommateurs contre les pratiques abusives de revente de billets et de renouvellement d'abonnements en ligne*](#).

Ce projet de loi vise principalement à modifier la *Loi sur la protection du consommateur* afin d'en adapter le cadre juridique à la vente de billets de spectacle et aux contrats à exécution successive.

Concernant la vente de billets de spectacle, les exploitants d'une plateforme numérique de revente de billets devront informer explicitement le consommateur, dès son accès au site, de la nature de l'activité de revente et de la possibilité d'acquérir des billets à prix inférieur auprès du vendeur initial autorisé¹³. Ce texte détermine également les renseignements devant être obligatoirement communiqués au consommateur avant toute transaction¹⁴. Il enjoint le producteur d'un spectacle d'informer le vendeur autorisé et, le cas échéant, le revendeur, de toute annulation, modification d'horaire ou changement de lieu, charge à ces derniers d'en informer le consommateur¹⁵. De plus, lors de la revente de billets, le consommateur doit être préalablement informé du prix total à payer et les sommes devront être ventilées de «manière évidente et intelligible¹⁶».

Concernant les contrats à exécution successive, le commerçant doit permettre «aisément» la résiliation sans motif d'un tel contrat par l'entremise d'un bouton en ligne facilement repérable¹⁷. Le consommateur devra également être informé par écrit de deux à dix jours à l'avance, de la date de fin d'une période d'essai gratuit ou d'un prix réduit auquel se poursuivra le contrat. Dans le cas des services de téléphonie ou de télédistribution à montants versés périodiquement, le commerçant devra clairement indiquer les frais autres que ceux exigés périodiquement¹⁸.

Par ailleurs, ce projet de loi prévoit qu'en cas de perception indue d'une somme d'argent par le commerçant, ce dernier est tenu d'en effectuer la restitution intégrale au consommateur¹⁹. Des sanctions administratives pécuniaires ainsi que des infractions pénales sont prévues dans certaines situations.

Projet de loi n° 10

PRÉSENTATION

2 décembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (12 juin 2026)

Échos médiatiques

Charles Rioux et Fanny Bourel,
«[Québec veut serrer la vis aux revendeurs de billets de spectacle](#)», *Radio-Canada*,
2 décembre 2025.

¹³ *Loi protégeant les consommateurs contre les pratiques abusives de revente de billets et de renouvellement d'abonnements en ligne*, LQ 2026, c. 16, art. 6.

¹⁴ *Ibid.*, art. 7.

¹⁵ *Ibid.*, art. 8.

¹⁶ *Ibid.*, art. 9.

¹⁷ *Ibid.*, art. 4.

¹⁸ *Ibid.*, art. 5.

¹⁹ *Ibid.*, art. 10.

Les autres mandats

Le 20 février 2026, le député de Jean-Lesage a [interpellé](#) le ministre de la Culture et des Communications. Les échanges ont porté sur la souveraineté culturelle du Québec face au pouvoir des géants du divertissement et du numérique.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Durant cette période de travaux, plusieurs sujets en matière de culture et d'éducation ont fait l'objet de motions présentées à l'Assemblée nationale.

Le 18 février 2026, les parlementaires ont adopté à l'unanimité une [motion sans préavis](#) demandant à l'Assemblée nationale du Québec de reconnaître que l'intelligence artificielle générative menace directement le travail et la stabilité économique des artistes et des créateurs québécois. La motion affirme que les fonds publics octroyés dans le domaine des productions culturelles doivent prioritairement soutenir la création artistique québécoise et protéger les emplois dans le milieu culturel. Enfin, cette motion demande au gouvernement du Québec d'évaluer l'encadrement du recours à l'intelligence artificielle générative pour la création d'illustrations, d'images ou d'œuvres visuelles dans tout projet, organisme ou institution bénéficiant d'un financement public.

Le 26 février 2026, les parlementaires ont adopté à l'unanimité une [motion sans préavis](#) pour demander au gouvernement de s'engager à mener une enquête nationale sur la violence en milieu scolaire en se basant sur une définition commune de celle-ci.

Le 17 mars 2026, les parlementaires ont adopté une [motion sans préavis](#) demandant que l'Assemblée nationale reconnaisse que la principale menace envers la culture francophone ne vient pas de l'immigration, mais bien des géants du Web. Cette motion souligne l'importance d'agir pour mieux protéger et promouvoir la culture québécoise face à ces plateformes numériques.



Échos médiatiques

Fannie Bussi res McNicoll et Daphn e Dion-Viens, « [Accueil ti de pour l'enqu te nationale sur la violence   l' cole lanc e par Qu bec](#) », *Radio-Canada*, 12 juin 2026.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

Restauration et protection de la mission universitaire au Québec

PRÉSENTATION 4 février 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 26 février 2026

Suspension de l'obligation de porter l'uniforme scolaire pour les personnes autistes si les options offertes ne sont pas adéquates

PRÉSENTATION 4 février 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 17 mars 2026

Demande visant à abroger le projet de loi n° 94, Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives

PRÉSENTATION 10 février 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 17 mars 2026

Respect des recommandations issues d'évaluation professionnelles formulées pour les élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage

PRÉSENTATION 26 février 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 6 mai 2026

Maintien des budgets alloués au programme « La culture à l'école » et aux sorties scolaires en milieu culturel

PRÉSENTATION 17 mars 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 6 mai 2026

Révision de l'indice de milieu socio-économique et des mécanismes d'allocation des ressources aux écoles

PRÉSENTATION 14 mai 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

• Mise en place de mesures pour assurer la sécurité et contrer l'intimidation dans les écoles

• PRÉSENTATION 27 mai 2026

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

• Tenue d'une consultation publique en éducation

• PRÉSENTATION 28 mai 2026

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

• Gratuité des produits menstruels dans les écoles du Québec

• PRÉSENTATION 28 mai 2026

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

• Création d'un cours d'histoire du Québec obligatoire au collégial

• PRÉSENTATION 2 juin 2026

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

• Rehaussement du financement du réseau scolaire public

• PRÉSENTATION 4 juin 2026

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

• Maintien d'une enveloppe budgétaire dédiée à l'achat de livre et le développement des coins lectures dans les écoles

• PRÉSENTATION 10 juin 2026

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Depuis l'inscription, en 2022, du devoir d'exemplarité de l'État dans la *Charte de la langue française*, et l'entrée en vigueur en 2023 des dispositions encadrant la langue de l'Administration, l'usage exclusif du français est requis au sein des services publics. Une diminution de l'utilisation de la langue anglaise devrait ainsi être observée lorsque des services sont offerts aux citoyens. Dans son [rapport](#) déposé à l'Assemblée nationale en mai 2026, le **Commissaire à la langue française** évalue le respect de cette obligation auprès de sept organismes publics ayant en commun leur présence dans toutes les régions du Québec : la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail; Hydro-Québec; la Régie de l'assurance maladie du Québec; Retraite Québec; Revenu Québec; Services Québec; la Société de l'assurance automobile du Québec²⁰. Pour ce faire, différents aspects de leurs communications ont été analysés soit le site Web, les médias sociaux et les services téléphoniques.

Le Commissaire observe des progrès conformes aux attentes de la Charte dans certaines pratiques de l'Administration, notamment sur le plan du retrait ou de l'ajustement des messages d'accueil téléphoniques automatisés (ex. : « Pour le service en anglais, appuyez sur le 9 ») et de l'utilisation accrue du français sur les plateformes de médias sociaux.

Malgré ces avancées, le Commissaire constate que les pratiques actuelles de l'Administration ne permettent pas d'atteindre pleinement les objectifs de la Charte. Des lacunes importantes persistent dans cinq secteurs clés :

- La gestion des codes de langues indiquant la langue de correspondance avec les administrés.
- Le suivi et la transition vers des services exclusivement en français après la période dérogatoire initiale de six mois depuis l'accueil des personnes immigrantes.
- L'affichage des bandeaux et des hyperliens justifiant l'utilisation de l'anglais ou d'une autre langue que le français sur les sites Web.
- L'accès et la consultation des pages Web anglophones par les personnes ou les organismes.
- La diffusion de campagnes publicitaires en anglais sur les plateformes numériques.

²⁰ Ce rapport ne traite pas de la conformité des organismes à la *Charte de la langue française*.

Avancement des projets de loi à la Commission de la culture et de l'éducation

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de la culture et de l'éducation au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2026.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 2 <i>Loi permettant au Parlement du Québec de préserver le principe de la souveraineté parlementaire à l'égard de la Charte de la langue française et de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français</i>							
Projet de loi n° 10 <i>Loi protégeant les consommateurs contre les pratiques abusives de reventes de billets et de renouvellement d'abonnements en ligne</i>							
Projet de loi n° 496 <i>Loi visant à reconnaître l'amiral blanc en tant qu'insecte emblématique du Québec</i>							

Légende:  Étape franchie  En cours

Économie et travail

ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

ORGANISATIONS SYNDICALES

SERVICES PUBLICS D'EMPLOI

FRANCISATION DES ENTREPRISES

Les projets de loi

L'Assemblée nationale a adopté ce printemps le **projet de loi n° 3**, *Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail*.

Cette loi crée une distinction entre la cotisation syndicale principale et la cotisation « facultative », laquelle vise à financer des activités « ne faisant pas partie de la mission centrale des organisations syndicales²¹ ». Les activités suivantes devront désormais être financées exclusivement par la cotisation facultative :

- La contestation d'une loi, d'un règlement, d'un décret du gouvernement ou d'un arrêté ministériel;
- Toute campagne de publicité ou participation à un mouvement social, y compris à caractère politique²².

Chaque année, les salariés devront collectivement décider par scrutin secret s'ils souhaitent verser cette cotisation facultative.

Par ailleurs, la loi prévoit que les organisations syndicales présentent à leurs membres leurs états financiers vérifiés chaque année et produisent un rapport sur l'utilisation de leurs ressources financières²³.

Projet de loi n° 3

PRÉSENTATION

30 octobre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (2 avril 2026)

Échos médiatiques

Lia Lévesque [La Presse Canadienne], « [Le projet de loi instaurant des cotisations syndicales facultatives est adopté](#) », *Le Devoir*, 2 avril 2026.

²¹ Cabinet du ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie, « [Adoption du projet de loi n° 3 - Une gouvernance syndicale améliorée et plus de transparence pour les personnes syndiquées](#) », communiqué de presse, 2 avril 2026.

²² *Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail*, LQ 2026, c. 4, art. 7. Voir aussi Cabinet du ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie, *op. cit.*

²³ LQ 2026, c. 4, art. 8.

Le 1^{er} avril 2026, le ministre du Travail a présenté le **projet de loi n° 27**, [*Loi modifiant diverses dispositions concernant les décrets de convention collective et l'industrie de la construction*](#). Comprenant une vingtaine de mesures, il visait «à alléger les obligations administratives découlant de la *Loi sur les décrets de convention collective* ainsi qu'à accroître la légitimité et la transparence des comités paritaires²⁴». Il proposait également des modifications «pour réduire certaines contraintes du cadre législatif du secteur de la construction, limiter les coûts dans certains contextes et favoriser une organisation du travail mieux adaptée aux réalités des chantiers²⁵».

Le 11 juin 2026, l'Assemblée nationale a adopté le **projet de loi n° 11**, [*Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*](#). Il s'agit du cinquième projet de loi omnibus adopté depuis 2021 visant à revoir les façons de faire de l'État et à réduire le fardeau des entreprises²⁶.

Le texte législatif prévoit notamment que le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie instaure une nouvelle politique portant sur l'allègement du fardeau réglementaire et administratif. Cette politique exigera notamment que certains ministères et organismes retirent deux formalités administratives pour compenser l'ajout de chaque nouvelle formalité²⁷.

Cette loi contient 63 mesures d'allègement réglementaire et administratif issues de 15 ministères et organismes. Elles touchent de nombreux secteurs, dont la construction, le transport, les boissons alcooliques, les normes du travail, les mines, les forêts, ainsi que les affaires municipales²⁸.

Projet de loi n° 27

PRÉSENTATION

1^{er} avril 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Lia Lévesque [La Presse Canadienne], «[Projet de loi de Jean Boulet : Les décrets de conventions collectives assouplis, mais pas abolis](#)», *La Presse*, 1^{er} avril 2026.

Projet de loi n° 11

PRÉSENTATION

4 décembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (11 juin 2026)

Échos médiatiques

Gabrielle Cantin, «[“On aura le temps” : la “mini-réforme” du régime forestier adoptée d’ici peu](#)», *La Tribune*, 18 mai 2026.

²⁴ Cabinet du ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie, «[Le gouvernement souhaite moderniser les décrets de convention collective et adapte les règles de l'industrie de la construction aux réalités actuelles](#)», communiqué de presse, 1^{er} avril 2026.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ Cabinet du ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises, «[Adoption du projet de loi n° 11. Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif - Québec renforce ses pouvoirs pour alléger encore plus le fardeau réglementaire et administratif des entreprises](#)», communiqué de presse, 11 juin 2026.

²⁷ *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*, LQ 2026, c. 12, art. 5.

²⁸ Cabinet du ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises, *op. cit.*

En matière de tourisme, la députée de La Pinière a présenté le **projet de loi n° 696**, [*Loi visant à garantir la liberté des personnes exploitant un établissement d'hébergement touristique quant à la détermination des prix et des conditions applicables à la location d'unités d'hébergement*](#).

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le 26 mars 2026, le député de Chambly et ministre de la Langue française a déposé une [motion sans préavis](#) demandant la démission de Michael Rousseau et exigeant «que le prochain président-directeur général d'Air Canada possède une maîtrise suffisante de la langue française». Cette motion suit la diffusion d'une vidéo dans laquelle le PDG Michael Rousseau avait offert ses condoléances presque exclusivement en anglais à la suite de la mort de deux pilotes du transporteur aérien. La motion mentionne que «l'Assemblée nationale dénonce fermement le manque de respect du PDG d'Air Canada envers la langue française, les familles québécoises endeuillées et l'ensemble des francophones de la fédération».

La députée de Huntingdon a présenté et fait adopter le 3 février 2026 une [motion sans préavis](#) invitant «les représentants syndicaux à contribuer aux débats de société de manière responsable, respectueuse et constructive», à la suite de «propos injurieux tenus par le vice-président de la CSN». Elle a présenté une seconde [motion sans préavis](#), le 6 mai, qui dénonçait «la simulation à caractère violent visant le ministre du Travail lors d'une manifestation». Cette motion a aussi été adoptée.

La députée de Verdun a déposé le 13 mai 2026 une [motion sans préavis](#) pour demander au gouvernement d'enquêter sur les pratiques de tarification personnalisée dans le domaine de l'alimentation. La motion, qui a été adoptée, fait état «des préoccupations entourant le recours potentiel à l'intelligence artificielle et à la tarification personnalisée dans le secteur de l'alimentation». Elle demande au gouvernement de faire la lumière sur ces pratiques, en partenariat avec l'Office de la protection du consommateur.

Projet de loi n° 696

PRÉSENTATION

13 mai 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Karim Benessaïeh et Tommy Chouinard, «[Message unilingue du PDG d'Air Canada: Michael Rousseau présente ses excuses, l'Assemblée nationale réclame sa démission](#)», *La Presse*, 26 mars 2026.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

- [Maintien du cadre législatif sur les décrets de conventions collectives](#)
- PRÉSENTATION 1^{er} avril 2026
- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Dans son rapport déposé à l'Assemblée nationale en juin 2026, le **Vérificateur général du Québec** présente [l'audit de performance](#) qu'il a réalisé au sujet des services publics d'emploi offerts aux individus par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).

Cet audit permet de constater que les résultats dont rend compte le MESS à l'égard de ces services sont à la baisse et que des méthodes de calcul présentent des lacunes. De plus, la reddition de comptes du MESS ne permet pas d'apprécier l'atteinte des objectifs à l'égard des personnes vulnérables inscrits dans les plans d'action des services publics d'emploi. De plus, le MESS ne s'assure pas de maintenir une offre de services publics d'emploi qui répond de manière efficiente aux besoins des clientèles visées.

Le Vérificateur général fait deux recommandations au Ministère. Il lui recommande d'améliorer la reddition de comptes, notamment celle qui a trait aux résultats en matière d'intégration et de maintien en emploi des participants ainsi qu'aux mesures pour atteindre les cibles. Il recommande aussi au MESS de s'appuyer sur une information suffisante et de qualité pour octroyer aux organismes spécialisés en employabilité un soutien financier en adéquation avec les besoins évolutifs des clientèles visées.



Le 27 mai 2026, le **Commissaire à la langue française** a publié le rapport [*Francisation des entreprises: répondre aux changements dans la situation linguistique*](#). Selon ce rapport, une importante proportion d'entreprises qui emploient des personnes qui ne connaissent pas le français ont un programme de francisation qui n'établit pas de manière précise le nombre ou la proportion de ces personnes. Le Commissaire observe aussi que très peu de ces entreprises disposent d'un programme de francisation comprenant des mesures susceptibles d'accroître le nombre de personnes ayant une bonne connaissance du français.

Sur la base de ces observations, il formule trois recommandations à l'intention de l'Office québécois de la langue française:

- Celui-ci doit s'assurer que l'évaluation du nombre de personnes n'ayant pas une bonne connaissance du français est suffisamment précise dans le programme pour pouvoir mesurer les variations de ce nombre dans le temps;
- Lorsqu'une entreprise indique être dans l'impossibilité d'assurer l'augmentation du nombre de personnes ayant une bonne connaissance du français, l'Office doit demander l'ajout de la bonne connaissance du français comme critère d'embauche et de mobilité dans la politique d'embauche, de promotion et de mutation de l'entreprise;
- L'Office doit s'assurer que les mesures du programme de francisation qui visent l'augmentation du nombre de personnes ayant une bonne connaissance de la langue française sont accompagnées d'objectifs précis à atteindre dans un délai déterminé²⁹.

²⁹ Commissaire à la langue française, *Francisation des entreprises: répondre aux changements dans la situation linguistique*, mai 2026, p. 1.

Avancement des projets de loi à la Commission de l'économie et du travail

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de l'économie et du travail au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2026.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 3 <i>Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail</i>							
Projet de loi n° 11 <i>Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif</i>							
Projet de loi n° 200³⁰ <i>Loi concernant Le Country Club de Montréal</i>							
Légende:  Étape franchie  En cours							

³⁰ Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d'intérêt privé, c'est-à-dire qu'ils touchent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d'intérêt privé est envoyé en commission. Au cours de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l'étude détaillée et fait rapport à l'Assemblée. L'adoption du principe par l'Assemblée se fait à une séance subséquente. L'adoption du principe et du projet de loi ont généralement lieu lors de la même séance. *Règlement de l'Assemblée nationale*, art. 267 et 268.

Finances publiques

BUDGET

COOPÉRATIVES

ÉTUDE DES CRÉDITS

GESTION DE L'ÉTAT

PROJETS PRIORITAIRES

SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

Les projets de loi

En février dernier, l'Assemblée nationale a adopté le **projet de loi n° 111**, [*Loi modernisant la Loi sur les coopératives et modifiant d'autres dispositions*](#). Cette loi introduit différentes mesures concernant la création et le fonctionnement d'une coopérative. Elle prévoit notamment qu'une coopérative peut être exploitée dans l'intérêt d'une collectivité identifiée dans ses statuts³¹. Elle permet aux coopératives qui cumulent des trop-perçus ou des excédents de les déposer dans une nouvelle réserve, soit la réserve pour ristournes éventuelles³². Elle élargit également les pouvoirs d'une coopérative d'être partie à une fusion en retirant certaines conditions et en précisant qu'elle peut « fusionner avec une autre coopérative ainsi qu'avec une fédération dont elle est membre³³ ». D'autres mesures sont incluses concernant la transparence à l'égard des registres à tenir par la coopérative ainsi que des renseignements qui doivent figurer dans les états financiers et ceux à transmettre aux titulaires de parts.

L'Assemblée nationale a aussi adopté le **projet de loi n° 7**, [*Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires*](#). Cette pièce législative modifie 82 lois et en abroge 4. Elle modifie en outre 31 règlements et en abroge 3 autres. De façon générale, cette loi modifie la structure administrative de plusieurs organismes. Le *Coup d'œil sur l'administration publique* (voir à la [page 8](#)) offre un survol des principales modifications apportées aux ministères et organismes.

Projet de loi n° 111

PRÉSENTATION

6 juin 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (24 février 2026)

Projet de loi n° 7

PRÉSENTATION

5 novembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (2 avril 2026)

³¹ *Loi modernisant la Loi sur les coopératives et modifiant d'autres dispositions*, LQ 2026, c. 1, art. 2 modifiant la Loi sur les coopératives, art. 3.

³² *Ibid.*, art. 65 modifiant la Loi sur les coopératives, art. 149.01.

³³ *Ibid.*, art. 70 modifiant la Loi sur les coopératives, art. 153.

Cette loi modifie la *Loi sur la fonction publique* de manière à apporter des précisions à la fonction d'administrateur d'État. Elle dispose que l'administrateur d'État « contribue à la réalisation de la mission de l'État et à la bonne administration de ses biens. Sa contribution doit être faite indépendamment de toute considération politique partisane, en toute imputabilité et avec prudence, diligence, efficacité et équité³⁴ ». La loi instaure aussi un stage probatoire de deux ans pour toute personne qui accède au statut d'administrateur d'État³⁵. Pendant cette période, le gouvernement peut, sur recommandation du premier ministre, congédier l'administrateur d'État qui n'était pas fonctionnaire permanent au moment de sa nomination³⁶.

L'Assemblée nationale a poursuivi l'étude du **projet de loi n° 5**, *Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale*. Il est cependant mort au feuillet, n'ayant pas franchi l'étape de l'étude détaillée. Ce projet de loi, qui fait écho au projet de loi C-5 de la Chambre des communes, visait à accélérer la réalisation de projets d'envergure en accélérant l'octroi des différentes autorisations nécessaires. Pour ce faire, il proposait une liste de critères à considérer avant d'accorder la désignation prioritaire à un projet. Ils concernent l'autonomie et la résilience du Québec, les retombées économiques, les intérêts des communautés locales et autochtones, les cibles relatives à la transition énergétique et le calendrier de mise en œuvre³⁷. Le projet de loi proposait d'habiliter le gouvernement à accorder la désignation prioritaire et d'envergure nationale à des projets pour une période de cinq ans suivant la sanction de la loi³⁸.

Projet de loi n° 5

PRÉSENTATION

9 décembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Adoption du principe
(17 février 2026)



On dit d'un projet de loi qu'il meurt au feuillet lorsqu'il n'est pas adopté avant la fin d'une session parlementaire.

³⁴ *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires*, LQ 2026, c. 5, art. 274 modifiant la *Loi sur la fonction publique*, art. 55.1.

³⁵ *Ibid.*, art. 275 modifiant la *Loi sur la fonction publique*, art. 58.1.

³⁶ *Ibid.*, art. 275 modifiant la *Loi sur la fonction publique*, art. 58.2.

³⁷ Projet de loi n° 5, *Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale*, art. 4.

³⁸ *Ibid.*, art. 54.

Le projet de loi proposait d'établir un processus d'autorisation unique pour les projets désignés prioritaires et d'envergure nationale. Le ministre des Finances aurait eu le mandat d'établir un échéancier des différentes étapes pour l'octroi de l'autorisation « en concertation avec le promoteur ainsi que les ministres, les organismes publics, les municipalités et les communautés métropolitaines concernés³⁹ ». L'autorisation unique aurait remplacé les permissions que doit normalement obtenir le promoteur en vertu des lois et des dispositions énumérées à l'annexe I du projet de loi⁴⁰.

Le budget 2026-2027

Le 18 mars 2026, le ministre des Finances a présenté le Budget 2026-2027 du gouvernement du Québec à l'occasion du discours sur le budget prononcé à l'Assemblée nationale. Le déficit budgétaire prévu pour l'exercice financier 2026-2027 est fixé à 8,6 milliards de dollars après versements au Fonds des générations, soit 1,3 % du produit intérieur brut (PIB) québécois. Conformément au plan de retour à l'équilibre budgétaire présenté au budget 2025-2026, le gouvernement du Québec prévoit éliminer son déficit en 2029-2030⁴¹.

Le budget 2026-2027 prévoit de nouvelles mesures totalisant 9,6 milliards de dollars sur cinq ans, dont 2,1 milliards pour l'année financière en cours. Parmi les nouvelles mesures, mentionnons les suivantes :

- 2,4 milliards de dollars pour aider les familles à faire face à la hausse du coût de la vie, notamment en convertissant 5000 places de garde non subventionnées;
- 2,2 milliards de dollars pour faciliter l'accès aux soins de santé et aux services sociaux;
- 693 millions de dollars pour soutenir les entreprises, notamment pour améliorer leur compétitivité;
- 429 millions de dollars pour appuyer le secteur culturel, notamment afin de répondre aux défis du secteur audiovisuel⁴².



Le discours sur le budget est prononcé chaque année par le ministre des Finances. Il vise à exposer la situation financière de l'État, les revenus et les dépenses pour l'année financière à venir.

³⁹ *Ibid.*, art. 11.

⁴⁰ *Ibid.*, art. 13.

⁴¹ Ministère des Finances, [Budget 2026-2027: Plan budgétaire](#), mars 2026, p. F.34.

⁴² Les montants de ces mesures s'échelonnent sur cinq ans.

À la suite du discours sur le budget, les parlementaires ont eu l'occasion d'échanger sur son contenu à l'occasion d'un débat prévu au *Règlement de l'Assemblée nationale*⁴³. Une partie s'est déroulée en séance de l'Assemblée et une autre partie a eu lieu à la Commission des finances publiques. Au terme du débat, les parlementaires ont adopté par [motion](#) la politique budgétaire du gouvernement le 2 avril 2026.

Toujours en lien avec le budget, le ministre des Finances a déposé, le 12 mai 2026, le **projet de loi n° 6**, [Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées lors du discours sur le budget du 18 mars 2026 et du point sur la situation économique et financière du Québec du 25 novembre 2025 ainsi qu'à certaines autres mesures](#).

L'étude des crédits budgétaires

Le même jour que le discours sur le budget, la présidente du Conseil du trésor a déposé à l'Assemblée nationale les crédits budgétaires pour l'année financière 2026-2027. Conformément à l'article 280 du *Règlement de l'Assemblée nationale*, l'étude des crédits provisoires a été déferée par motion à la commission plénière. Le 19 mars, la commission plénière s'est réunie et a adopté les crédits provisoires, c'est-à-dire environ le quart des crédits pour l'exercice financier. L'Assemblée a ensuite adopté le projet de loi n° 26, [Loi n° 1 sur les crédits, 2026-2027](#).

L'Assemblée nationale a ensuite renvoyé l'étude de l'ensemble des crédits budgétaires dans les commissions parlementaires permanentes. L'étude des crédits s'est déroulée du 12 mai au 2 juin 2026. Au terme de cette étape, l'Assemblée nationale a adopté le 4 juin 2026 le projet de loi n° 7, [Loi n° 2 sur les crédits, 2026-2027](#).

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Dans le cadre des affaires inscrites par les députés de l'opposition, les parlementaires ont échangé sur une [motion](#) sur la gestion des finances publiques. La motion abordait la gestion des fonds publics, la taille de la dette et l'accès aux services publics. Elle a été [rejetée](#) le 19 mars 2026.

Projet de loi n° 6

PRÉSENTATION

12 mai 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Marie-Michèle Sioui et François Carabin, « [Budget du Québec 2026-2027 : Eric Girard règle les comptes du Québec](#) », *Le Devoir*, 18 mars 2026.

Hugo Pilon-Larose, « [Six choses à savoir sur le budget 2026-2027](#) », *La Presse*, 18 mars 2026.

⁴³ *Règlement de l'Assemblée nationale*, art. 272.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

Abolition de la taxe de vente perçue par le Québec sur les vêtements usagés pour les enfants

PRÉSENTATION 4 février 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 17 mars 2026

Opposition au gel des embauches et aux mises à pied dans la fonction publique québécoise afin d'assurer la qualité des services publics

PRÉSENTATION 25 février 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 31 mars 2026

Ajout du critère d'achat local dans les appels d'offres des sociétés d'État québécoises

PRÉSENTATION 7 mai 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Dans son rapport déposé à l'Assemblée nationale en juin 2026, le **Vérificateur général du Québec** a procédé à un [audit de performance](#) sur les efforts de Revenu Québec en matière de récupération fiscale dans le secteur de la construction. Il s'agit de l'un des secteurs où les pertes fiscales dues à la non-déclaration de revenus et au travail au noir sont les plus élevées.

Le Vérificateur général constate d'abord que Revenu Québec ne considère pas suffisamment les risques liés à la sous-déclaration au moment de sélectionner les dossiers aux fins de vérification. Cette sélection est surtout basée sur la capacité des équipes régionales de vérification. De même, une fois les dossiers choisis, le Vérificateur note que Revenu Québec ne sait pas dans quelle mesure les entreprises qui présentent le niveau de risque le plus élevé sont vérifiées ou non⁴⁴.

Le rapport soulève des enjeux concernant le processus d'opposition, soit le processus en vertu duquel un contribuable exprime son désaccord avec une décision de Revenu Québec. À titre d'exemple, l'organisme n'effectue pas de suivi des délais de traitement des dossiers d'opposition et ne s'est pas doté d'un processus indépendant de revue des décisions rendues par les agents d'opposition.

Le Vérificateur général du Québec signale en outre qu'il faut en moyenne 608 jours pour attribuer un dossier de recouvrement aux équipes spécialisées dans le secteur de la construction. Enfin, il constate que Revenu Québec n'évalue pas correctement la récupération fiscale dans le secteur de la construction afin de s'assurer que les actions menées maximisent les sommes encaissées. Il note d'ailleurs que l'indicateur du Plan stratégique 2023-2027 en lien avec la récupération fiscale comporte des lacunes, dont la double comptabilisation de certains résultats.



1,3 G\$

Valeur estimée des pertes
fiscales dans le secteur de
la construction en 2022⁴⁵

⁴⁴ Vérificateur général du Québec, « Chapitre 3 – Récupération fiscale dans le secteur de la construction », dans *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2025-2026*, juin 2026, p. 13.

⁴⁵ Ministère des Finances, « [Budget 2026-2027 : Renseignements additionnels](#) », mars 2026, p. B.6.

Avancement des projets de loi à la Commission des finances publiques

Avant d’être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l’une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l’étape des consultations que l’étude détaillée se déroulent généralement dans l’une de ces commissions. Le tableau suivant présente l’avancement des projets de loi étudiés par la Commission des finances publiques au cours de la période de travaux de l’hiver-printemps 2026.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
Projet de loi n° 5 <i>Loi visant à accélérer l’octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d’envergure nationale</i>							
Projet de loi n° 7 <i>Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l’efficacité de l’État et à renforcer l’imputabilité des hauts fonctionnaires</i>							
Projet de loi n° 111 <i>Loi modernisant la Loi sur les coopératives et modifiant d’autres dispositions</i>							
Légende:  Étape franchie  En cours							

Institutions

CONSTITUTION

SÉCURITÉ PUBLIQUE

AFFAIRES AUTOCHTONES

CARTE ÉLECTORALE

Les projets de loi

Les travaux entourant le **projet de loi n° 1**, [*Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*](#), ont suivi leur cours ce printemps à la Commission des institutions. Après une consultation générale où plus de 200 personnes et groupes ont été entendus, le projet de loi a franchi l'étape de l'adoption du principe après plusieurs séances de débats entre les députés. Le projet de loi a été envoyé en commission pour l'étude détaillée, sans toutefois être adopté avant la fin des travaux.

Pour rappel, le projet de loi n° 1 propose un nouveau cadre constitutionnel pour le Québec. Il prévoit l'édiction de trois nouvelles lois: la *Constitution du Québec*, la *Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec* et la *Loi sur le Conseil constitutionnel*. Il modifie également une vingtaine de lois, dont la *Loi constitutionnelle de 1867* et la *Charte des droits et libertés de la personne*.

La Constitution du Québec énonce les principes fondateurs de la nation québécoise, dont la laïcité, la langue française et l'égalité homme-femme⁴⁶. Elle consacre également les droits collectifs des Québécoises et des Québécois, dont le droit de vivre et de se développer en français, d'avoir accès à des institutions parlementaires, gouvernementales et judiciaires laïques et la protection de la tradition civiliste⁴⁷.

De son côté, la *Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec* jette les bases de l'action parlementaire et gouvernementale en matière constitutionnelle. En vertu de l'article 5 de cette nouvelle loi, le Parlement peut déclarer qu'une loi protège la nation québécoise, l'autonomie constitutionnelle ou les caractéristiques fondamentales du Québec.

Projet de loi n° 1

PRÉSENTATION

9 octobre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Adoption de principe
(1^{er} avril 2026)

Échos médiatiques

Hugo Pilon-Larose,
«[Constitution québécoise: Jolin-Barrette amende son projet de loi](#)», *La Presse*,
1^{er} avril 2026.

François Carabin, «[Simon Jolin-Barrette fait une croix sur son projet de constitution du Québec](#)», *Le Devoir*,
11 juin 2026.

⁴⁶ Projet de loi n° 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, art. 1 édictant *Loi sur l'autonomie constitutionnelle*, art. 21, 22 et 28.

⁴⁷ *Ibid.*, art. 9, 11 et 12.

La troisième loi édictée, la *Loi sur le Conseil constitutionnel*, crée un nouvel organe chargé de rendre des avis sur l'interprétation de la Constitution ou sur les conséquences pour le Québec d'une initiative fédérale⁴⁸.

Le ministre de la Justice a commencé l'étude détaillée en proposant plusieurs amendements au projet de loi dont le retrait de dispositions qui ont fait l'objet de débats au cours des consultations publiques.

En matière de sécurité publique, le **projet de loi n° 13**, *Loi visant à favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité de la population et modifiant diverses dispositions*, a été adopté à l'Assemblée nationale en avril. La loi édicte deux nouvelles lois: la *Loi sur la divulgation publique de renseignements concernant certains délinquants sexuels à risque élevé de récidive* et la *Loi visant à favoriser la paix, l'ordre et la sécurité publique au Québec*.

La première loi crée un régime de divulgation visant les délinquants sexuels à haut risque de récidive. Elle prévoit que tout corps de police doit communiquer certains renseignements à la Sûreté du Québec concernant une personne incarcérée pour une infraction à caractère sexuel qui est en voie de libération après avoir purgé sa peine⁴⁹. Un comité de divulgation, composé de personnes provenant de la Sûreté du Québec, des Services correctionnels, d'un avocat, d'une personne spécialisée en matière d'aide aux personnes victimes d'infractions à caractère sexuel et d'une personne spécialisée en matière de réinsertion sociale pour les contrevenants, analyse les renseignements visant la personne afin de déterminer s'ils doivent être divulgués⁵⁰. Les renseignements divulgués indiquent notamment le nom, l'année de naissance, la description physique et une photo de la personne⁵¹. Les renseignements doivent être divulgués «si le Comité estime que l'intérêt de la sécurité publique l'emporte sur les effets potentiels de la divulgation sur le délinquant sexuel concerné, notamment à l'égard de sa sécurité, de sa liberté et de sa vie privée⁵²». Les critères d'analyse dont le Comité doit tenir compte seront déterminés par règlement⁵³.

Projet de loi n° 13

PRÉSENTATION

10 décembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (2 avril 2026)

⁴⁸ Projet de loi n° 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, art. 3 édictant *Loi sur le Conseil constitutionnel*, art. 2.

⁴⁹ *Loi visant à favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité de la population et modifiant diverses dispositions*, LQ 2026, c. 7, art. 1 édictant la *Loi sur la divulgation publique de renseignements concernant certains délinquants sexuels à risque élevé de récidive*, art. 9 et 10.

⁵⁰ *Ibid.*, art. 3 et 11.

⁵¹ *Ibid.*, art. 14.

⁵² *Ibid.*, art. 11 al. 2.

⁵³ *Ibid.*, art. 11 al. 3.

Pour sa part, la seconde loi édictée, la *Loi visant à favoriser la paix, l'ordre et la sécurité publique au Québec*, érige un cadre normatif entourant les manifestations et les organisations criminelles. La loi prévoit notamment l'interdiction de manifester à moins de 50 mètres de la résidence des élus provinciaux, municipaux ou d'une personne préfète. De plus, elle interdit aux manifestants d'avoir en leur possession «un objet ou une substance pouvant servir à porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne, à la menacer ou à l'intimider ou pouvant causer des dommages aux biens⁵⁴». Les personnes contrevenantes sont passibles d'une amende pouvant atteindre 5000 \$ pour une personne physique et 15 000 \$ dans les autres cas⁵⁵.

La loi interdit également aux organisations criminelles d'afficher toute forme de représentation du groupe comme un logo, un symbole ou un nom⁵⁶. Les groupes visés par cette interdiction font l'objet d'une «liste des entités à dessein criminel» afin de lutter contre le sentiment d'insécurité ou l'attractivité que l'organisation peut susciter⁵⁷. Les personnes contrevenantes sont également passibles d'une amende pouvant atteindre 5000 \$ pour une personne physique et 15 000 \$ dans les autres cas⁵⁸.

Le printemps a aussi été marqué par l'adoption au Québec d'un nouveau protocole de divulgation de la violence domestique inspiré de la Loi de Clare, une loi adoptée en 2014 en Angleterre et au pays de Galles à la suite du décès de Clare Wood, une femme de 36 ans assassinée par son ancien partenaire ayant des antécédents de violence⁵⁹. Au Québec, le **projet de loi n° 4, [Loi sur la communication de renseignements aux fins de protection contre la violence d'un partenaire intime et modifiant diverses dispositions législatives](#)** a aussi acquis le surnom de Loi «Gabie Renaud» en référence au décès de M^{me} Renaud assassinée par son conjoint, dont le lourd passé en matière de violence conjugale était inconnu de la victime et de ses proches⁶⁰.

L'adoption de ce projet de loi permet à une personne préoccupée par le risque que peut représenter un partenaire intime de faire une demande aux corps policiers afin d'évaluer le niveau de dangerosité

Projet de loi n° 4

PRÉSENTATION

13 mai 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (11 juin 2026)

Échos médiatiques

Laurent Mercier-Roy, «[Québec dépose sa "loi Gabie Renaud" pour lutter contre la violence conjugale](#)», *Radio-Canada*, 13 mai 2026.

⁵⁴ *Loi visant à favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité de la population et modifiant diverses dispositions*, LQ 2026, c. 7, art. 2 édictant la *Loi visant à favoriser la paix, l'ordre et la sécurité publique au Québec*, art. 4.

⁵⁵ La loi ne précise pas quels sont les «autres cas» visés. *Ibid.*, art. 13.

⁵⁶ *Ibid.*, art. 6.

⁵⁷ *Ibid.*, art. 9.

⁵⁸ La Loi ne précise pas quels sont les «autres cas» visés. *Ibid.*, art. 13.

⁵⁹ Fanny Lévesque, «[Québec dépose sa "Loi de Clare"](#)», *La Presse*, 13 mai 2026.

⁶⁰ Laurent Mercier-Roy, «[Québec dépose sa "loi Gabie Renaud" pour lutter contre la violence conjugale](#)», *La Presse*, 13 mai 2026.

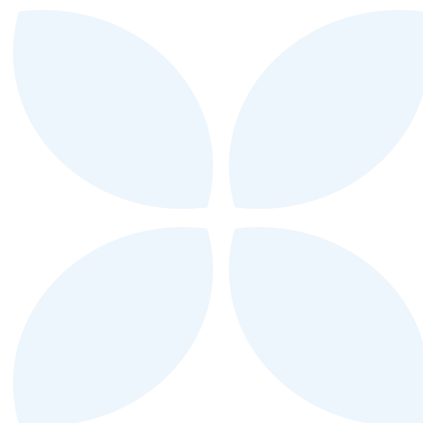
de son ou sa partenaire. Comme l'indique son premier article, la loi a pour objectif de permettre aux personnes de prendre des décisions éclairées en lien avec leurs relations de manière à assurer leur sécurité et celle de leurs enfants. La définition de partenaire intime couvre les relations de nature conjugale, sentimentale ou sexuelle sans égard à la cohabitation, au caractère sérieux de la relation ou à la stabilité de celle-ci⁶¹.

Le gouvernement détermine, par règlement, les personnes ou les catégories de personnes pouvant présenter une demande de renseignements sur leur partenaire ainsi que les critères et conditions pour présenter ce type de demande. Un membre d'un corps de police ou une personne travaillant dans un organisme de prévention, d'aide ou de soutien qui a des motifs raisonnables de croire qu'une personne à risque pourrait bénéficier des renseignements sur son partenaire, peut fournir à cette personne des informations sur le processus d'information ainsi que les informations nécessaires en lien avec l'identité du partenaire visé. L'information est communiquée à la personne, par le biais d'un organisme désigné, lui permettant de prendre une décision éclairée sur sa relation.

Le 7 mai 2026, le ministre responsable des Institutions démocratiques présente le **projet de loi n° 3, [Loi visant à assurer la représentation effective des électeurs](#)**. Adoptée le 12 juin, la loi remplace la carte révisée de la Commission de la représentation électorale publiée le 14 janvier 2026. Elle reprend 115 circonscriptions de la carte révisée et 12 circonscriptions de la carte utilisée pour les élections de 2018 et de 2022. Elle fait ainsi passer le nombre de sièges à l'Assemblée nationale de 125 à 127.

La loi crée également un comité chargé de réviser les critères, le processus de délimitation et d'attribution du nom des circonscriptions électorales au Québec. Le comité a également comme mandat de réviser la composition ainsi que le mandat de la Commission de la représentation électorale. Il doit être composé d'un juge à la retraite de la Cour du Québec, d'une personne ayant déjà occupé la fonction de député à l'Assemblée nationale ainsi que d'un expert en matière de questions électorales. Les membres du comité sont nommés aux deux tiers des députés de l'Assemblée nationale. Le comité doit transmettre ses recommandations au plus tard le 1^{er} février 2028, mettant ainsi fin à son mandat et menant à sa dissolution en vertu de la loi.

⁶¹ *Loi sur la communication de renseignements aux fins de protection contre la violence d'un partenaire intime et modifiant diverses dispositions législatives*, LQ 2026, c. 14, art. 2.



Projet de loi n° 3

PRÉSENTATION

7 mai 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (12 juin 2026)





Réforme de la carte électorale

La question de la révision de la carte électorale occupe les parlementaires depuis déjà plusieurs mois, voire plusieurs années. En 2023, la Commission de la représentation électorale a rendu public son [rapport préliminaire](#) portant sur les délimitations des circonscriptions électorales du Québec. Elle proposait notamment d'ajouter une circonscription dans la région Laurentides-Lanaudière et une autre dans la région Estrie-Centre-du-Québec. En contrepartie, deux circonscriptions seraient éliminées : l'une dans la région de l'Île-de-Montréal et l'autre dans la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine⁶².

Le 24 avril 2024, le ministre responsable des Institutions démocratiques a présenté le projet de loi n° 59, [Loi visant l'interruption du processus de délimitation des circonscriptions électorales](#). Il a été adopté à l'unanimité le jour même. La loi a pour effet de déroger aux dispositions de la *Loi électorale* afin d'interrompre le processus de redécoupage de la carte électorale.

Des élus et des organisations régionales ont contesté cette loi devant les tribunaux. Le 29 mai 2025, la Cour supérieure a rejeté le pourvoi et a refusé d'invalider la loi⁶³. La décision a été portée en appel par les demandeurs. Le 1^{er} décembre 2025, la Cour d'appel a tranché et a infirmé le jugement rendu par la Cour supérieure. La Cour d'appel a ainsi déclaré inconstitutionnelle et inopérante la *Loi visant l'interruption du processus de délimitation des circonscriptions électorales*⁶⁴. La décision de la Cour d'appel a été maintenue par la Cour suprême le 22 avril 2026. Conséquemment, le processus de révision de la carte électorale doit être poursuivi⁶⁵.

Au lendemain de la décision de la Cour d'appel, la Commission de la représentation électorale a rendu publique sa [proposition révisée de délimitation de la carte électorale](#). La proposition révisée modifie 53 des 125 circonscriptions électorales, alors que la précédente version en modifiait 55. La Commission maintient l'ajout des deux nouvelles circonscriptions et le retrait des deux circonscriptions, comme dans le premier rapport. Toutefois, pour la région de l'Île-de-Montréal, les délimitations ont été substantiellement modifiées par rapport à la première proposition de la Commission.

Conformément à l'article 28 de la *Loi électorale*⁶⁶, ce rapport a fait l'objet d'un débat limité à cinq heures à l'Assemblée nationale les 5 et 9 décembre 2025. La Commission a rendu publique la [carte révisée](#) le 14 janvier 2026. Elle maintient, essentiellement, les délimitations présentées dans la proposition révisée en y apportant quelques modifications.

La *Loi visant à assurer la représentation effective des électeurs* adoptée en juin par l'Assemblée nationale remplace ainsi la carte révisée de la Commission de la représentation électorale.

⁶² Commission de la représentation électorale, *Rapport préliminaire: sommaire*, 2023, p. 2.

⁶³ [Lalande c. Procureur général du Québec](#), 2025 QCCS 2078.

⁶⁴ [Lalande c. Procureur général du Québec](#), 2025 QCCA 1558.

⁶⁵ [Québec \(Procureur général\) c. Lalande](#), 2026 CSC 13.

⁶⁶ RLRQ, c. E-3.3, art. 28.

En matière d'élections, l'Assemblée nationale a également adopté le **projet de loi n° 18**, [*Loi modifiant les critères du vote de l'électeur hors Québec*](#). Ce court texte législatif de quatre articles modifie la *Loi électorale* de façon à permettre aux électrices et électeurs temporairement à l'extérieur du Québec d'exercer leur droit de vote pendant les cinq ans suivant leur départ⁶⁷. La loi dispose également qu'une électrice ou un électeur temporairement absent du Québec à des fins d'étude peut exercer son droit de vote par correspondance⁶⁸.

En mars 2026, le ministre de la Justice a présenté en Chambre le **projet de loi n° 25**, [*Loi visant à accroître la confiance du public envers le système de justice en modernisant la déontologie judiciaire et mettant en œuvre certaines recommandations du comité de la rémunération des juges pour la période 2023-2027*](#). Le projet de loi propose notamment de modifier la *Loi sur les tribunaux judiciaires* de façon à revoir le processus déontologique, du dépôt de la plainte jusqu'à la décision. Il vise aussi à modifier les fonctions confiées au Conseil de la magistrature en matière de déontologie judiciaire⁶⁹.

Le ministre de la Justice a également présenté le **projet de loi n° 13**, [*Loi instaurant la charge de greffier spécial*](#) au cours de la troisième session parlementaire. Comme l'indique son nom, le projet de loi a pour objectif de créer le rôle de greffier spécial et de prévoir les différentes règles associées à ce rôle, comme la sélection, les critères pour y accéder, la durée de son mandat, ses conditions de travail et plus encore. Le projet de loi prévoit que les greffiers spéciaux sont des officiers de justice et ils exercent leurs fonctions auprès de la Cour supérieure et de la Cour du Québec pour une durée de cinq ans renouvelables⁷⁰. Ils sont nommés par le ministre de la Justice et doivent être membres du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires.

Le député d'Hochelaga-Maisonneuve a présenté le **projet de loi n° 590**, *Loi modifiant la [*Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec afin de reconnaître le tartan du Québec*](#)*.

Projet de loi n° 18

PRÉSENTATION

26 mars 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (2 avril 2026)

Projet de loi n° 25

PRÉSENTATION

18 mars 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Projet de loi n° 13

PRÉSENTATION

10 juin 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Projet de loi n° 590

PRÉSENTATION

2 avril 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

⁶⁷ *Loi modifiant les critères du vote de l'électeur hors Québec*, LQ 2026, c. 9, art. 1.

⁶⁸ *Ibid.*, art. 1 et 2.

⁶⁹ Projet de loi n° 25, *Loi visant à accroître la confiance du public envers le système de justice en modernisant la déontologie judiciaire et mettant en œuvre certaines recommandations du comité de la rémunération des juges pour la période 2023-2027*, notes explicatives.

⁷⁰ Projet de loi n° 13, *Loi instaurant la charge de greffier spécial*, art. 4.

Le député de Maurice-Richard a présenté, pour sa part, le **projet de loi n° 596**, [Loi renforçant l'intégrité et la protection des droits et libertés de la personne](#) afin d'encadrer les dérogations à la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Le **projet de loi n° 791**, [Loi modifiant la Loi électorale aux fins de protéger de manière permanente les circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure](#) a été présenté par la députée de Rimouski dans la foulée des débats sur la réforme de la carte électorale du Québec.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le processus électoral a fait l'objet d'une [motion](#) sans préavis à l'Assemblée nationale. Elle demande à l'ensemble des partis politiques d'appuyer le projet pilote d'Élections Québec visant à installer des bureaux de scrutin dans les organismes communautaires. L'objectif est de faciliter l'exercice du droit de vote pour les personnes en situation d'itinérance.

En matière de sécurité publique, différents éléments ont été abordés par les parlementaires. Le 24 février, les parlementaires ont adopté une [motion](#) visant à remettre sur pied le Conseil sur les services policiers du Québec, inactif depuis 2013. Prévu par l'article 303 de la *Loi sur la police*, le Conseil regroupe différents partenaires en sécurité publique, incluant des membres des Premières Nations. Il doit se réunir trois fois par an pour discuter d'enjeux et donner des avis au ministre de la Sécurité publique⁷¹. Le travail des policiers et policières du Québec a également fait l'objet de deux autres motions à l'Assemblée nationale. Elles visent à [condamner les propos](#) à caractère misogyne tenus envers une policière dans l'exercice de ses fonctions ainsi qu'à [interdire d'insulter ou d'injurier](#) les membres des corps policiers.

Deux motions ont également été adoptées pour contrer les féminicides et la violence conjugale. La première [motion](#) visait l'adoption d'une Loi de Clare au Québec alors que la seconde [motion](#) demandait au gouvernement fédéral de retirer la possibilité pour une personne accusée de violence conjugale d'obtenir une absolution.

Projet de loi n° 596

PRÉSENTATION

7 mai 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Projet de loi n° 791

PRÉSENTATION

27 mai 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

⁷¹ Pascal Robidas, « [Une motion adoptée pour relancer le Conseil sur les services policiers du Québec](#) », *La Presse*, 24 février 2026.

Une [motion](#) a été présentée pour demander au gouvernement de défendre les exigences légales pour la nomination des juges propres au Québec. En matière constitutionnelle, une [motion](#) a été adoptée pour réaffirmer que le recours à la disposition de dérogation prévue à l'article 33 de la *Charte canadienne des droits et libertés* est légitime et permet à l'Assemblée nationale du Québec d'exercer sa souveraineté parlementaire. Dans la même veine, une [motion](#) a été adoptée pour affirmer que la défense des intérêts, de l'autonomie et des champs de compétence du Québec face au régime canadien ne fait pas du Québec un mauvais partenaire de la fédération.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

- [**Retrait de l'article 29 portant sur l'avortement du projet de loi n° 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec**](#)
- **PRÉSENTATION** 24 février 2026
- **RÉPONSE DU GOUVERNEMENT** 2 avril 2026
- [**Retrait du projet de loi n° 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec**](#)
- **PRÉSENTATION** 17 mars 2026
- **RÉPONSE DU GOUVERNEMENT** 6 mai 2026
- [**Modification de la Loi électorale afin d'abaisser l'âge du droit de vote à 16 ans**](#)
- **PRÉSENTATION** 17 mars 2026
- **RÉPONSE DU GOUVERNEMENT** 6 mai 2026

- [Protection de l'indépendance de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse](#)
- PRÉSENTATION 3 juin 2026
- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour
- [Demande visant à protéger la santé mentale des intervenants en sécurité publique et leurs familles en rétablissant le financement du programme PSPNET](#)
- PRÉSENTATION 11 juin 2026
- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Le **commissaire au lobbying** a déposé le 26 mai 2026 un [rapport spécial](#) portant sur la refonte de l'encadrement du lobbying au Québec. Il présente une proposition de réforme en s'appuyant notamment sur les différentes tentatives de modifications de la loi depuis 2002 ainsi que les recommandations de la Commission d'enquête sur la gestion de la modernisation des systèmes informatiques de la Société de l'assurance automobile du Québec (commission Gallant).

Les modifications législatives proposées s'articulent autour de cinq axes :

- Recentrer le champ d'application sur les décisions les plus importantes pour les citoyens;
- Rendre l'information publique plus rapidement à jour et utile;
- Responsabiliser d'abord les entreprises et les organisations qui contrôlent et qui bénéficient des représentations d'intérêts;
- Engager les institutions et les titulaires de charges publiques envers la promotion et la mise en œuvre de la transparence;
- Mieux outiller le commissaire pour l'accomplissement de sa mission, notamment par une mission d'éducation et des pouvoirs de sanction plus agiles et efficaces.

Le Commissaire souligne dans son rapport l'adoption, le 17 février 2026, d'une [motion](#) demandant au gouvernement de légiférer pour réformer la loi.

Le 27 mai 2026, le **Protecteur du citoyen** a publié son [rapport d'enquête](#) sur la gestion des cas complexes dans les établissements de détention au Québec. La gestion des cas complexes découle des changements de la population carcérale au cours des dernières années. Elle se compose aujourd'hui de personnes vulnérables en raison de différents facteurs, comme les enjeux de santé mentale, la dépendance ou l'itinérance. Leurs parcours de vie, parfois difficiles, peuvent engendrer des comportements – violences verbales, agression, automutilation – qui complexifient les interventions auprès de ces personnes.

Dans ces situations, les établissements de détention ont recours à des mesures coercitives qui ne sont pas toujours adaptées aux besoins des personnes vulnérables. Malgré des mesures mises en place en 2020 par le ministère de la Sécurité intérieure, le Protecteur du citoyen observe encore aujourd'hui l'utilisation courante de mesures de coercition dans les situations complexes.



« Bien que les interventions coercitives visent à sécuriser l'environnement, elles peuvent exacerber certaines réactions comportementales et augmenter le risque de violence. Une telle approche est déshumanisante pour les personnes incarcérées ayant des besoins complexes ⁷². »

Au terme de son enquête, le Protecteur du citoyen formule 17 recommandations à l'intention du ministère de la Sécurité intérieure afin qu'il exerce son leadership auprès des établissements de détention de sorte que des mesures d'intervention adaptées soient mises en œuvre sur le terrain.

⁷² Protecteur du citoyen, *Des drames humains derrière les barreaux : une enquête pour améliorer la gestion des cas complexes dans les établissements de détention*, 27 mai 2026, p. 20.

Le 4 juin 2026, le **Protecteur du citoyen** a publié son [deuxième rapport de suivi](#) des appels à l'action de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (CERP). Ce rapport de suivi est le fruit d'une étroite collaboration et d'une coconstruction entre le Protecteur du citoyen et des représentants d'organisations des Premières Nations et des Inuit. Ensemble, ils ont ciblé le thème de la protection de la jeunesse.

L'analyse pose un regard sur les services offerts à toutes les étapes de la trajectoire en protection de la jeunesse. À cet effet, le rapport fait état des progrès réalisés depuis la publication du rapport de la CERP en 2019. Le Protecteur du citoyen note des modifications législatives majeures autant provinciales que fédérales qui favorisent une meilleure prise en compte des réalités et des droits des enfants autochtones. Il souligne toutefois que, malgré ces progrès, des enjeux persistants qui affectent directement les enfants demeurent. Par exemple :

- Des jeunes placés en centres de réadaptation sont privés pendant de longues périodes d'un accès à l'enseignement en raison de barrières linguistiques;
- Des enfants sont placés loin de leur famille et de leur communauté, sans maintien des liens pendant des mois;
- Des enfants ne reçoivent pas les services auxquels ils ont droit en raison d'enjeux d'arrimage de compétence entre les gouvernements.

Le Protecteur du citoyen formule six recommandations à l'intention du ministère de la Santé et des Services sociaux, de Santé Québec et de la directrice nationale de la protection de la jeunesse. Ces recommandations ont pour objectif de renforcer la cohérence des pratiques, de soutenir les approches portées par les communautés et d'assurer le respect des droits des enfants des Premières Nations et Inuit. Il recommande notamment la mise en place de mécanismes de collaboration entre les différentes parties prenantes intervenant en protection de la jeunesse auprès des Premières Nations et des Inuit, qu'elles clarifient l'interprétation du cadre juridique applicable et qu'elles établissent conjointement des lignes directrices pour assurer la continuité culturelle. De plus, il recommande aux instances gouvernementales d'élaborer des orientations qui assurent un accès équitable et qui favorisent l'égalité et la sécurité culturelle dans le parcours de protection de la jeunesse autant du point de vue des services préventifs, que des services spécialisés ou de soutien aux parents.



Avancement des projets de loi à la Commission des institutions

Avant d’être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l’une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l’étape des consultations que l’étude détaillée se déroulent généralement dans l’une de ces commissions. Le tableau suivant présente l’avancement des projets de loi étudiés par la Commission des institutions au cours de la période de travaux de l’hiver-printemps 2026.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
Projet de loi n° 1 <i>Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec</i>							
Projet de loi n° 3 <i>Loi visant à assurer la représentation effective des électeurs</i>							
Légende :  Étape franchie  En cours							

Relations avec les citoyens

ACTION COMMUNAUTAIRE

CONDITION FÉMININE

JEUNESSE

IMMIGRATION

PETITE ENFANCE

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Les projets de loi

La Commission des relations avec les citoyens a étudié le **projet de loi n° 9**, *Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec*⁷³. Le projet de loi étend notamment aux centres de la petite enfance (CPE), aux garderies subventionnées et aux établissements d'enseignement privés subventionnés l'assujettissement aux principes de la laïcité de l'État. Ces principes sont énoncés dans la *Loi sur la laïcité de l'État*, sanctionnée en 2019. Le projet de loi exige que les personnes qui reçoivent un service de l'un de ces établissements aient le visage découvert et que celles qui en délivrent ne portent pas de signes religieux. Le port d'un signe religieux est également interdit à certains membres du personnel de la protection de la jeunesse, de Santé Québec et de certains programmes destinés aux personnes immigrantes. Un droit acquis est prévu sous certaines conditions.

Il interdit aussi aux institutions et organismes assujettis qu'une pratique religieuse ait cours dans un lieu sous leur autorité, que l'offre alimentaire soit uniquement fondée sur un précepte religieux ou une tradition et que la représentation d'un signe religieux soit utilisée dans le cadre de leurs communications. De plus, un agrément ne peut être accordé à un établissement d'enseignement dont la prestation de services éducatifs ou la sélection des élèves et du personnel sont fondées sur des normes, préceptes ou critères religieux. Il édicte aussi la *Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux*, qui interdit l'utilisation de voies ou de parcs publics pour tenir une pratique religieuse collective, telle une prière, sans autorisation du conseil municipal.

Projet de loi n° 9

PRÉSENTATION

27 novembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (2 avril 2026)

Échos médiatiques

Thomas Laberge [La Presse Canadienne], « [La CAQ fait adopter son projet de loi restreignant signes religieux en garderie et prières de rue](#) », *Le Devoir*, 2 avril 2026.

⁷³ Ce projet de loi fait suite au rapport *Pour une laïcité québécoise encore plus cohérente : bilan et perspectives*, publié en août 2025 par le Comité d'étude sur le respect des principes de la *Loi sur la laïcité de l'État* et sur les influences religieuses, coprésidé par Christiane Pelchat et Guillaume Rousseau.

La loi édictée renforce par ailleurs l'encadrement des demandes d'accommodements religieux dans les secteurs public et privé. Enfin, la pièce législative prévoit que «nul ne peut interdire, limiter, entraver ou troubler une pratique religieuse au sein d'un lieu de culte ni entraver l'accès à ce lieu⁷⁴».

La Commission a également travaillé sur le **projet de loi n° 12**, *Loi instituant la prestation de services de garde éducatifs à l'enfance par les personnes reconnues à titre de responsables d'un service de garde éducatif en communauté*. Il vise à introduire un nouveau mode de prestation de services de garde, soit celui en communauté. De plus, il établit les règles et conditions pour qu'une personne puisse être responsable d'un service de garde éducatif dans un emplacement autre qu'une résidence privée. Il octroie aux bureaux coordonnateurs différents pouvoirs, notamment de reconnaissance, de coordination et de sanction, à l'endroit de ces services de garde⁷⁵.

Le ministre de la Justice a présenté le **projet de loi n° 24**, *Loi protégeant le consommateur contre l'utilisation trompeuse ou frauduleuse de l'identité ou de l'image d'une personne*. Le projet de loi vise notamment à permettre au président de l'Office de la protection du consommateur et au président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers d'ordonner «à une personne ou à une entreprise que cesse l'utilisation de l'image d'une personne sans son consentement, dans le cas où cette image est utilisée, par exemple, pour vendre des produits ou des services⁷⁶».

La députée de Rimouski a, quant à elle, présenté le **projet de loi n° 592**, *Loi édictant la Loi sur la régionalisation de l'immigration afin d'instituer des tables régionales de l'immigration et d'affirmer le rôle des régions dans l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes*.

Projet de loi n° 12

PRÉSENTATION

11 décembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (11 juin 2026)

Projet de loi n° 24

PRÉSENTATION

26 mars 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (12 juin 2026)

Échos médiatiques

La Presse Canadienne,
«[Québec dépose un projet de loi visant à punir les voleurs d'identité en ligne](#)»,
Radio-Canada, 26 mars 2026.

Projet de loi n° 592

PRÉSENTATION

26 février 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

⁷⁴ *Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec*, LQ 2026, c. 6, notes explicatives.

⁷⁵ *Loi instituant la prestation de services de garde éducatifs à l'enfance par les personnes reconnues à titre de responsables d'un service de garde éducatif en communauté*, LQ 2026, c. 13, notes explicatives.

⁷⁶ Cabinet du ministre de la Justice et procureur général du Québec, «[Dépôt du projet de loi n° 24 - L'Office de la protection du consommateur s'allie à l'Autorité des marchés financiers pour contrer l'usurpation d'identité et les fausses publicités qui en découlent](#)», communiqué de presse, 26 mars 2026.

Le **projet de loi n° 595**, [*Loi sur l'assistance personnelle autodirigée pour les personnes handicapées*](#), a été présenté par le député des Îles-de-la-Madeleine.

La députée de Sherbrooke a de son côté présenté le **projet de loi n° 796**, [*Loi visant à protéger les jeunes contre les effets néfastes des écrans notamment en encadrant les médias sociaux et les jeux vidéo*](#).

Enfin, le **projet de loi n° 691**, [*Loi sur le maintien de l'autonomie des personnes âgées*](#), a été présenté par la députée de Chicoutimi.

Les autres mandats

Le 27 mars 2026, une [*interpellation*](#) a été faite par le député de Taschereau à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire. Elle portait sur la mobilisation du milieu communautaire et sur ses conditions de travail pour répondre aux besoins de la population.

La députée de La Pinière a [*interpelé*](#), le 20 mars 2026, la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants sur le sujet des actions du gouvernement à l'égard des personnes âgées.

Projet de loi n° 595

PRÉSENTATION

1^{er} avril 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Projet de loi n° 796

PRÉSENTATION

5 juin 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Projet de loi n° 691

PRÉSENTATION

5 juin 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Marika Wheeler, « [*“Le communautaire à boutte” culmine à Québec après deux semaines de mobilisation*](#) », *Radio-Canada*, 2 avril 2026.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Pendant cette période de travaux, la question de l'égalité femmes-hommes a fait l'objet de plusieurs motions. Le 4 février 2026, neuf députées et députés ont présenté conjointement une [motion sans préavis](#) pour rappeler qu'aucun accommodement ne peut justifier le refus d'être servi par une femme dans l'accès aux services publics. La motion a été adoptée à l'unanimité des parlementaires présents. Puis, le 10 février 2026, ils ont fait de même avec une [motion sans préavis](#) pour souligner l'importance de la lutte contre la violence conjugale et la violence faite aux femmes, alors que six féminicides dans un contexte de violence conjugale avaient été recensés depuis le début de l'année. Par ailleurs, le 19 février 2026, une [motion sans préavis](#) a été adoptée pour demander aux différentes formations politiques de poursuivre leurs efforts afin de faire progresser la représentation des femmes à l'Assemblée nationale. La motion rappelle que la 43^e législature détient le plus grand nombre de femmes élues de l'histoire de l'Assemblée.

Les sujets de l'immigration et du racisme ont aussi été au cœur de diverses motions adoptées à l'Assemblée nationale. Le 12 février 2026, une [motion sans préavis](#) pour demander au gouvernement fédéral de renouveler les permis de travail des travailleurs étrangers en s'arrimant au gouvernement du Québec a été adoptée. Cette motion s'inscrivait dans le contexte où des milliers de permis de travail arrivaient imminemment à échéance, créant des inquiétudes chez les travailleurs étrangers et leurs employeurs. Une [motion sans préavis](#) a aussi été adoptée par les parlementaires le 17 mars 2026, pour reconnaître le devoir de la société québécoise de mettre en place les mesures nécessaires à l'intégration des nouveaux arrivants. Enfin, quatre motions sans préavis ont été adoptées le 2 juin 2026 concernant des manifestations de haine raciale ayant eu lieu dans les jours précédents: la [première](#) condamne le rassemblement à caractère raciste et suprémaciste tenu à Shawinigan; la [seconde](#) dénonce la tenue du rassemblement suprémaciste blanc à Shawinigan; la [troisième](#) condamne le rassemblement tenu à Shawinigan sous le slogan raciste Je me souviens d'un Québec blanc; la [quatrième](#) condamne toute manifestation et discours de haine raciale ou religieuse.



En date du
1^{er} juin 2026,
l'Assemblée
nationale
compte 57 élues,
soit 46 % de
sa députation.

Échos médiatiques

Hugo Pilon-Larose,
«[Unanimité des élus québécois pour dénoncer la haine et le racisme](#)», *La Presse*,
2 juin 2026.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

Mise en place de mesures spéciales d'immigration pour les citoyens ukrainiens

PRÉSENTATION 17 mars 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 7 mai 2026

Instauration d'un tarif unique pour tous les types de services de garde éducatifs

PRÉSENTATION 24 mars 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 12 mai 2026

Demande visant à améliorer et à stabiliser le financement des organismes communautaires et des organismes à but non lucratif au Québec

PRÉSENTATION 25 mars 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 6 mai 2026

Exclusion des jeux de société, passe-temps, produits ludiques et accessoires créatifs des obligations d'emballage en vertu de la Charte de la langue française

PRÉSENTATION 7 mai 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Mise en place d'une clause de droit acquis dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise

PRÉSENTATION 12 mai 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Retrait du projet de loi n° 9, Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec

PRÉSENTATION 12 mai 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

• Instauration d'un mécanisme d'imputabilité et de révision
• dans les dossiers de violence conjugale

• PRÉSENTATION 27 mai 2026

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

• Mise en œuvre des recommandations concernant l'industrie
• des jeux vidéo de la Commission spéciale sur les écrans
• et la santé des jeunes

• PRÉSENTATION 28 mai 2026

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

• Mise en place d'un programme provincial de
• remboursement ou de prise en charge des protections
• menstruelles

• PRÉSENTATION 11 juin 2026

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Le 14 avril 2026, le **Protecteur du citoyen** a rendu public le [Guide de bonnes pratiques pour des services publics inclusifs à l'ère du numérique](#), à l'intention des ministères et organismes. Il rappelle que les services en ligne ne sont pas accessibles à toutes et tous, en fonction des capacités et des outils disponibles, et que les pratiques doivent s'adapter pour garantir une pleine accessibilité des services publics. Le guide présente des bonnes pratiques de la conception au déploiement des services en ligne et l'importance de maintenir des alternatives au numérique.

Le 14 mai 2026, la **commissaire au bien-être et aux droits des enfants** a publié son premier rapport spécial, [Une réforme législative pour et avec les enfants au Québec](#). La commissaire a pour mission de promouvoir les droits et le bien-être de tous les enfants au Québec et de veiller à la protection de leur intérêt supérieur et à la prise en compte de leurs réalités. Dans ce rapport, elle rappelle les limites du cadre juridique actuel pour reconnaître les droits des enfants. À la lumière de ses constats, elle formule les recommandations suivantes :

- Adopter une Charte des droits des enfants énonçant l'ensemble des droits reconnus aux enfants au Québec, laquelle reprend minimalement les droits reconnus dans la Convention relative aux droits de l'enfant;
- Assurer la participation effective des enfants au processus d'élaboration d'une Charte des droits des enfants;
- Affirmer que les droits garantis par la Charte des droits et libertés de la personne s'appliquent également aux enfants.

Afin d'élaborer la Charte des droits des enfants, la commissaire prévoit entreprendre une tournée régionale pour consulter les enfants quant aux droits qui devraient leur être reconnus. Le processus sera fait en concertation avec les Premières Nations et les Inuit, dans le respect de leurs réalités distinctes.



La fonction de commissaire au bien-être et aux droits des enfants a été créée par l'adoption du projet de loi n° 37, en mai 2024.

Avancement des projets de loi à la Commission des relations avec les citoyens

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission des relations avec les citoyens au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2026.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 9 <i>Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Projet de loi n° 12 <i>Loi instituant la prestation de services de garde éducatifs à l'enfance par les personnes reconnues à titre de responsables d'un service de garde éducatif en communauté</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Projet de loi n° 24 <i>Loi protégeant le consommateur contre l'utilisation trompeuse ou frauduleuse de l'identité ou de l'image d'une personne</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Légende :  Étape franchie  En cours

Santé et services sociaux

JEUNESSE

SANTÉ PUBLIQUE

SERVICES DE SANTÉ

PROFESSIONS

SANTÉ MENTALE

Les projets de loi

Les parlementaires ont travaillé sur plusieurs projets de loi en matière de santé et de services sociaux au cours de la période de travaux d'hiver-printemps 2026. D'abord, la Commission de la santé et des services sociaux (CSSS) a complété l'étude du **projet de loi n° 15**, *[Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux](#)*. Son objectif général est d'alléger les processus réglementaires dans le système professionnel, notamment en matière de la santé et des services sociaux.

Le texte modifie le *Code des professions* pour permettre aux ordres professionnels d'adopter certains règlements sans l'approbation de l'Office des professions du Québec ou du gouvernement. Il attribue de nouvelles responsabilités à l'Office, dont celles d'approuver certains règlements des ordres professionnels, de déterminer les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres des conseils d'administration des ordres professionnels et d'effectuer des enquêtes relatives aux comportements susceptibles de contrevenir aux normes éthiques ou déontologiques.

La loi élargit les pratiques professionnelles pour plusieurs professions. Parmi les modifications législatives, elle habilite le personnel infirmier à prescrire des examens, des tests, des médicaments, des produits et des pansements dans certains cas. Les infirmières praticiennes pourront également établir des diagnostics de troubles mentaux sous certaines conditions. Pour ce qui est des sages-femmes, elle renforce leur pouvoir pour prescrire et administrer une contraception, ainsi que leur spectre d'intervention pour la prise en charge des infections transmissibles sexuellement et par le sang. La loi supprime certaines restrictions concernant les médicaments que les optométristes sont autorisés à prescrire et à administrer. Enfin, la *Loi sur la pharmacie* est modifiée pour habiliter le gouvernement à définir les situations et les conditions dans lesquelles un pharmacien peut prescrire ou substituer à un médicament prescrit un médicament fabriqué par une entreprise dans laquelle il détient un intérêt.

Projet de loi n° 15

PRÉSENTATION

12 décembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (2 avril 2026)

Échos médiatiques

Lia Lévesque [La Presse Canadienne], « [La réforme des professions, un projet de loi qui fait consensus](#) », *Le Devoir*, 10 février 2026.

La CSSS s'est penchée sur le **projet de loi n° 19**, *[Loi visant notamment l'amélioration de l'accès aux services médicaux et la prise en charge médicale de la population](#)*. Le texte modifie la *Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services*, qui a été adoptée lors de la précédente période de travaux parlementaires.

La loi propose une modification du cadre de rémunération des professionnels de la santé. Les modes de rémunération, dont celui par capitation, pourront désormais être prévus dans les ententes négociées entre le gouvernement et les organismes représentatifs plutôt qu'être déterminés par règlement. Elle établit des principes devant guider ces ententes afin de favoriser la prise en charge de l'ensemble des patients.

Le texte introduit aussi des mesures pour les patients vulnérables. Certaines personnes identifiées par le ministre de la Santé sont réputées être inscrites dès leur prise en charge par un médecin omnipraticien. La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) devra également produire un portrait du niveau de vulnérabilité des personnes assurées.

Le **projet de loi n° 23**, *[Loi visant principalement à mieux accompagner les personnes dont l'état mental pourrait représenter un risque pour leur propre sécurité ou celle d'autrui](#)*, a aussi été étudié par la CSSS. Ce texte propose une réforme de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*, qui a été adoptée il y a 25 ans. Cette réforme a été initiée à la suite du décès de la policière Maureen Breau en 2023, au cours d'une intervention auprès d'un individu qui souffrait de troubles mentaux.

Projet de loi n° 19

PRÉSENTATION

4 février 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (26 février 2026)

Échos médiatiques

Dominique Plante, « [Adoption de la loi sur la rémunération des médecins: "On va voir de grands changements"](#) », *promet la ministre de la Santé* », *Le Journal de Québec*, 26 février 2026.

Projet de loi n° 23

PRÉSENTATION

24 mars 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (12 juin 2026)

Cette loi renforce la protection et l'accompagnement des personnes dont l'état mental présente un danger pour leur propre sécurité ou celle d'autrui. Elle élargit les situations où une personne peut être hospitalisée en remplaçant la notion de « danger grave et immédiat » par celle de « situation où il existe un danger » pour faciliter les interventions préventives. Le texte contient des conditions à remplir pour permettre aux médecins ou aux infirmières praticiennes spécialisées d'évaluer si la personne peut être placée sous garde temporaire. Les modalités, les délais et les critères pour autoriser une garde temporaire sont aussi révisés. Par exemple, une personne présentant une altération de son état mental pourrait être placée sous garde temporaire pour une durée d'au plus 48 heures⁷⁷.

La loi solidifie la gouvernance, la protection des droits, l'accompagnement des proches et la sécurité à la sortie de l'établissement d'une personne hospitalisée contre son gré. Ces personnes auront accès à de l'aide juridique gratuitement⁷⁸. De plus, une section spécialisée en santé mentale du Tribunal administratif du Québec sera créée pour entendre les demandes d'autorisation de soins ou de garde dans un établissement de santé et de services sociaux. Les personnes majeures vivant avec un trouble mental pourront rédiger une directive psychiatrique anticipée pour exprimer leur volonté en matière de soins en cas d'incapacité. Ces directives auront une valeur contraignante pour les professionnels de la santé et seront consignées dans un registre mis en place par le ministre responsable des Services sociaux⁷⁹.

La consommation de boissons énergisantes a retenu l'attention des parlementaires au cours de cette période de travaux. Le 6 mai, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité une [motion](#) pour encadrer la vente et la distribution de boissons énergisantes aux jeunes de moins de 16 ans. Une seconde [motion](#) a été adoptée le 5 juin pour réaffirmer la pertinence d'encadrer la vente de boissons énergisantes aux personnes mineures. Une pétition ayant recueilli plus de 35 000 signatures a aussi été déposée à l'Assemblée sur ce sujet. Ces initiatives proviennent d'une mobilisation citoyenne à la suite du décès tragique d'un jeune de 15 ans en janvier 2024 causé par l'interaction entre sa médication et la consommation d'une boisson énergisante.

Échos médiatiques

Valérie Gendron et Katy Cloutier, « [Hospitalisation forcée : la réforme de Québec saluée à Louiseville](#) », *Radio-Canada*, 24 mars 2026.

Échos médiatiques

Isabelle Porter, « [Une vaste coalition réclame l'interdiction de vendre des boissons énergisantes aux mineurs](#) », *Le Devoir*, 16 avril 2026.

Julie Dufresne et Noémie Laplante, « [Boissons énergisantes : le projet de loi devrait être adopté demain](#) », *Radio-Canada*, 10 juin 2026.

⁷⁷ *Loi visant principalement à mieux accompagner les personnes dont l'état mental pourrait représenter un risque pour leur propre sécurité ou celle d'autrui*, LQ 2026, c. 19, art. 7.

⁷⁸ *Ibid.*, art. 23.

⁷⁹ *Ibid.*, art. 10.

C'est dans ce contexte que la ministre de la Santé a présenté le **projet de loi n° 9**, [*Loi visant à prévenir les effets nocifs de la boisson énergisante sur la santé des jeunes*](#). La loi interdit la vente et l'achat de boissons énergisantes aux personnes âgées de moins de 16 ans. Des infractions pénales sont prévues ainsi que des mécanismes d'inspection et d'enquêtes confiés à Santé Québec.

Au cours de cette période de travaux, trois projets de loi publics de députés ont été présentés en matière de santé et services sociaux. D'abord, le député de Saint-Jérôme a présenté le **projet de loi n° 498**, [*Loi retirant des freins à l'efficacité du système de santé*](#).

Pour sa part, la députée de Laporte a présenté le **projet de loi n° 191**, [*Loi mettant en place des mesures concernant les approches complémentaires et intégratives en santé*](#).

Finalement, le **projet de loi n° 599**, [*Loi proclamant la Journée nationale de la sensibilisation aux enjeux vécus par les personnes immunosupprimées*](#), a été présenté par le député des Îles-de-la-Madeleine.

Projet de loi n° 9

PRÉSENTATION

5 juin 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (11 juin 2026)

Projet de loi n° 498

PRÉSENTATION

17 février 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Projet de loi n° 191

PRÉSENTATION

6 mai 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Projet de loi n° 599

PRÉSENTATION

14 mai 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Motions présentées à l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale a adopté deux motions visant à maintenir une offre de services de santé en continu dans les centres locaux de services communautaires (CLSC) de [Pohénégamook, de Trois-Pistoles](#) et de [Portneuf](#). Les motions rappellent l'importance des CLSC pour les services de santé de première ligne ainsi que la nécessité d'avoir un accès de proximité à des soins essentiels et à des services d'urgence à toute heure du jour. Le texte mentionne également le rôle des CLSC dans la [Politique gouvernementale sur les soins et services de première ligne](#).

La commissaire au bien-être et aux droits des enfants, l'une des personnes désignées par l'Assemblée nationale, a fait l'objet d'une [motion](#) visant à lui confier le mandat d'évaluer la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (commission Laurent). Ce rapport contient 65 appels à l'action divisés en 250 sous-recommandations visant à transformer la protection de la jeunesse au Québec.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

- [Accès aux systèmes de surveillance de glucose en continu pour les personnes vivant avec le diabète de type 2](#)
- PRÉSENTATION 5 février 2026
- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [24 février 2026](#)
- [Accès universel sans frais supplémentaire pour le soutien à domicile](#)
- PRÉSENTATION 10 février 2026
- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [24 mars 2026](#)

Échos médiatiques

Véronique Duval, « [Espoir pour les urgences de Pohénégamook et de Trois-Pistoles](#) », *Radio-Canada*, 1^{er} mai 2026.

Fanny Lévesque, « [Québec remet les CLSC au cœur de la première ligne](#) », *La Presse*, 27 mars 2026.

Maintien de l'accès aux soins en obstétrique et en gynécologie dans la région de Québec

PRÉSENTATION 11 février 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 24 mars 2026

Maintien des activités de coordination du don et de la transplantation d'organes sous la gestion indépendante de Transplant Québec

PRÉSENTATION 24 février 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 6 mai 2026

Demande visant à améliorer les conditions de travail des paramédics et assurer la relève en soins préhospitaliers d'urgence

PRÉSENTATION 1^{er} avril 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Élargissement du programme d'accès aux pompes à insuline et à leurs fournitures aux adultes vivant avec un diabète de type 1 ou un diabète auto-immun latent de l'adulte

PRÉSENTATION 26 mai 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Augmentation du nombre de cycles de fécondation in vitro (FIV) couverts par la RAMQ

PRÉSENTATION 26 mai 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Mise en place de mesures facilitant le don d'organes ou de tissus

PRÉSENTATION 28 mai 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Élargissement du programme d'aides auditives de la RAMQ

PRÉSENTATION 5 juin 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Échos médiatiques

Flavie Sauvageau, « [Fermeture en obstétrique: une pétition pour éviter des ruptures de services](#) », *Radio-Canada*, 11 février 2026.

Avancement des projets de loi à la Commission de la santé et des services sociaux

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de la santé et des services sociaux au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2026.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 9 <i>Loi visant à prévenir les effets nocifs de la boisson énergisante sur la santé des jeunes</i>							
Projet de loi n° 15 <i>Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux</i>							
Projet de loi n° 19 <i>Loi visant notamment l'amélioration de l'accès aux services médicaux et la prise en charge médicale de la population</i>							

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 23 <i>Loi visant principalement à mieux accompagner les personnes dont l'état mental pourrait représenter un risque pour leur propre sécurité ou celle d'autrui</i>							
Projet de loi n° 194 <i>Loi instaurant une présomption de consentement au don d'organes ou de tissus après le décès</i>							
Légende :  Étape franchie  En cours							

Transports et environnement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ENVIRONNEMENT

POLLUTION

TRANSPORTS

Les projets de loi

En février, le député des Îles-de-la-Madeleine a présenté le **projet de loi n° 497**, [*Loi visant à assurer la qualité de l'air*](#). Le projet de loi propose d'instituer une stratégie nationale sur la qualité de l'air ayant notamment pour objectif de favoriser la diffusion d'information sur la qualité de l'air et de mettre en place des mesures d'atténuation et de prévention des effets de la pollution atmosphérique sur la santé.

En juin, la députée d'Argenteuil a présenté le **projet de loi n° 692**, [*Loi visant à créer un nouvel outil de conservation volontaire des milieux naturels*](#). Le projet de loi vise à modifier la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* et à prévoir que le propriétaire d'un immeuble peut conclure un contrat stipulant des obligations réelles concernant le maintien et l'amélioration de la biodiversité et des fonctions écologiques⁸⁰.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

En mars 2026, les parlementaires ont adopté une [*motion sans préavis*](#) concernant la mise en place de mesures visant à lutter contre la désactivation illégale des systèmes antipollution sur les camions. La présentation de cette motion faisait suite à un reportage médiatique mettant en lumière cet enjeu de fraude.

Projet de loi n° 497

PRÉSENTATION

25 février 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Projet de loi n° 692

PRÉSENTATION

12 juin 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Thomas Gerbet, Patrick André Perron et Marianne Dépelteau, «[*Pollution des camions : une fraude massive incontrôlée au Québec*](#)», *Radio-Canada*, 19 mars 2026.

⁸⁰ Projet de loi n° 692, [*Loi visant à créer un nouvel outil de conservation volontaire des milieux naturels*](#), art. 1.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

Demande visant à cesser les investissements de fonds publics pour le troisième lien entre Québec et Lévis

PRÉSENTATION 5 février 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 17 mars 2026

Encadrement des moyens de transport individuel dans la voie publique

PRÉSENTATION 12 février 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 17 mars 2026

Imposition d'un moratoire pour sauvegarder les arbres sur le tracé du tramway de Québec

PRÉSENTATION 6 mai 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Divulgarion de la consommation d'eau des centres de données en intelligence artificielle

PRÉSENTATION 28 mai 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Opposition à la fermeture de bureaux de protection de la faune sur le territoire québécois

PRÉSENTATION 4 juin 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Révision de la contribution sur l'immatriculation des véhicules dans la Communauté métropolitaine de Montréal

PRÉSENTATION 10 juin 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Dans son rapport déposé à l'Assemblée nationale en mai 2026, la **commissaire au développement durable** dresse un [bilan](#) des 20 ans de la *Loi sur le développement durable*. Le rapport fait notamment état de certaines préoccupations en lien avec la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable et de l'intégration du développement durable par les ministères et les organismes.

Dans un autre chapitre, la commissaire présente les résultats d'un [audit de performance](#) sur le Fonds d'électrification et de changements climatiques. Elle constate que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) « n'a pas déterminé tous les éléments essentiels pour planifier efficacement la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, comme des jalons permettant d'évaluer si les progrès attendus se concrétisent⁸¹ ». La commissaire recommande aussi au ministère de documenter davantage ses décisions lors de la révision de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030.



⁸¹ Commissaire au développement durable, « Chapitre 3 – Efficacité de la révision de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 – Fonds d'électrification et de changements climatiques » dans *Rapport de la commissaire au développement durable*, mai 2026, p. 14.

Avancement des projets de loi à la Commission des transports et de l’environnement

Avant d’être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l’une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l’étape des consultations que l’étude détaillée se déroulent généralement dans l’une de ces commissions. Le tableau suivant présente l’avancement des projets de loi étudiés par la Commission des transports et de l’environnement au cours de la période de travaux de l’hiver-printemps 2026.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 22							
<i>Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives</i>							
Légende:  Étape franchie  En cours							



assnat.qc.ca

